

service de l'assainissement



SOCIÉTÉ DES EAUX
DE L'ESSONNE

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)


Siarce

Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

EXONA



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 Les indicateurs de performance	7
1.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	8
1.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	9
1.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	9
1.2 Les évolutions réglementaires	10
1.3 Bilan et perspectives	11
1.3.1 Bilan / Faits marquants	11
1.3.2 Perspectives	14
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1 Description du système d'assainissement	18
2.2.2 La station d'épuration Exona	18
2.2.3 Le réseau de transport	21
2.2.4 Le réseau de collecte	21
3 Qualité du service	33
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	34
3.1.1 La pluviométrie	34
3.1.2 L'exploitation des réseaux	35
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	39
3.1.4 La conformité du système de collecte	50
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	58
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	58
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	59
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration	61
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	62
3.2.5 Bilan et perspectives	64
3.3 Le bilan clientèle	66
3.3.1 Les statistiques clients	66
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	66
3.3.3 La typologie des contacts clients	68
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients	68
3.3.5 La relation clients	69
3.3.6 L'encaissement et le recouvrement	71
3.3.7 Le fonds de solidarité	72
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite	72
3.3.9 La mesure de la satisfaction client	72
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement	73
4 Comptes de la délégation	77
4.1 La situation des biens et des immobilisations	79
4.1.1 La situation sur les installations	79
4.1.2 La situation sur les canalisations	82
5 Votre délégataire	83
5.1 Notre organisation	85
5.1.1 La Région	85
5.1.2 Nos moyens humains	86
5.1.3 Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales	87
5.1.4 Dans les coulisses de la planification des interventions	90

5.1.5	Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout.....	92
5.1.6	Un acteur responsable et engagé.....	93
5.1.7	Nos moyens logistiques.....	94
5.2	Nos offres innovantes.....	95
5.2.1	Notre organisation VISIO.....	95
5.2.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	96

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1	Annexe 1 : La synthèse réglementaire.....	111
7.2	Annexe 2 : La facture d'eau.....	122
7.3	Annexe 3 : Bilan détaillé d'activités réseaux.....	123
7.4	Annexe 4 : Bilan du système de traitement.....	123
7.5	Annexe 5 : Bilan d'activités des postes de relèvement.....	123



1 | Synthèse de l'année



1.1 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau. Ce service statue sur la conformité et établit un courrier qui est envoyé à la collectivité courant mai.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	103 880	113 770	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	21 650	22 167	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	18	46	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	244	247	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 260	1345	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Cf facture	Cf facture	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	98,1	98,0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28	28	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Etablis par la Police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0002	0,0001	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	32	29	Nombre	A

Le taux de desserte est le ratio entre le nombre d'abonnés eau potable et le nombre d'abonnés assainissement. Il a évolué de manière non significative. Cela provient du fait qu'à un instant donnée le nombre d'abonnés peut varier très légèrement (logement vacant, arrêt abonnement...).

1.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,03	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	6,8	6,8	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83	79	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	40	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	11,91	10,42	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,52	1,44	%	A

1.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.2 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

1.3 Bilan et perspectives

1.1.1 Bilan / Faits marquants

Réseaux

Episodes orageux juillet et août 2017

Des orages d'une intensité exceptionnelle ont touché la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil durant l'été 2017. Des pluies d'une occurrence cinquantennale ont été observées. De nombreuses interventions ont eu lieu.



Un retour d'expérience a été fait entre les services de la ville, du SIARCE et de la SEE. Des travaux seront entrepris en 2018 pour remédier à certains dysfonctionnements.

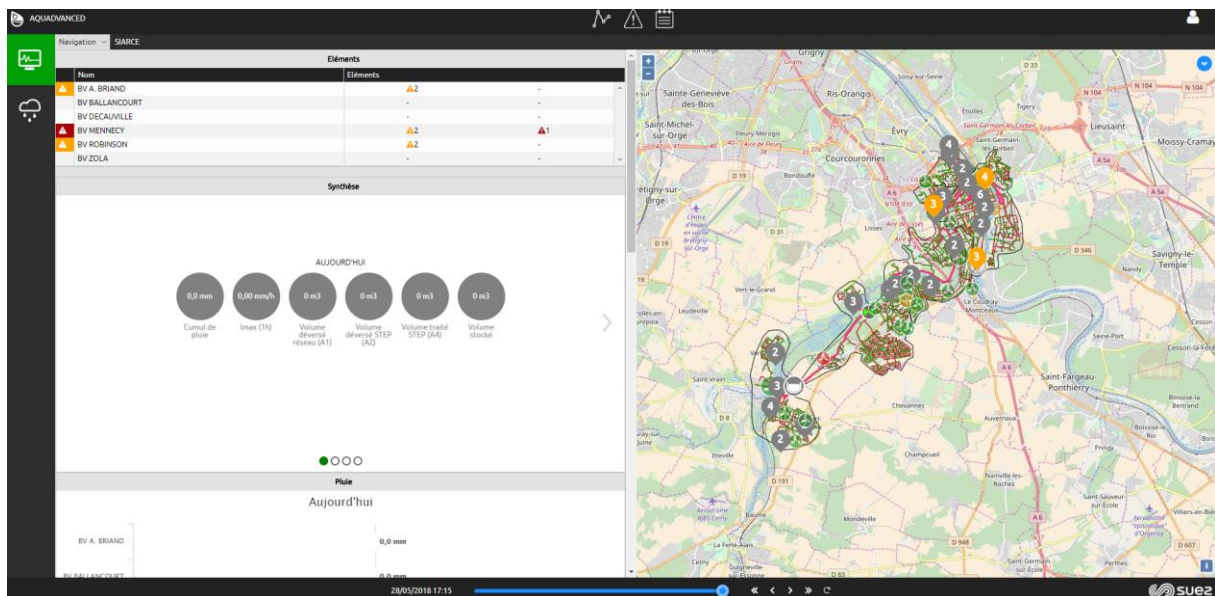
Déploiement d'Aquadvanced Assainissement

La plate-forme Aquadvanced assainissement a été déployée en 2017. Elle permet :

- Connaître et évaluer l'ampleur des épisodes de pluie rencontrés
- Effectuer le rapport hebdomadaire de fonctionnements des postes de relèvement et des bassins
- Effectuer le rapport hebdomadaire des déversements au milieu naturel
- Suivre les débits transitant par le système de collecte et par bassin versant
- Calculer les débits d'eaux claires parasites

Les deux objectifs principaux de cette plate-forme sont :

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte pour mieux gérer les événements
- De permettre de prioriser les zones à investiguer ou à réhabiliter pour lutter contre l'intrusion d'eaux claires parasites



Postes de relèvement

Ensablement du poste de relèvement Aristide Briand

Au cours du mois de janvier 2017 d'importants incidents ont été constatés sur le PR A. Briand en raison du rejet dans les réseaux d'assainissement de matières exogènes interdites telles que les lingettes et sables. Cela a entraîné le bouchage de trois des quatre pompes, l'inondation de matériel et des débordements au milieu naturel. Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour retrouver une situation normale. Une partie du réseau de transport a été curée cet été.

Fiabilisation de la gestion coordonnée

La gestion coordonnée est le système qui permet de réguler le débit transitant par le système d'assainissement en temps de pluie. Son fonctionnement est en permanence mis à jour et fiabilisé en fonction des retours d'expérience.

STEU

Opérations de vidange et de nettoyage des ouvrages suivants :

- Flottateurs (nettoyage des modules lamellaires, des injecteurs et des périphériques).
- Bassin d'anoxie (nettoyage de la grille centrale du bassin). Opération ayant nécessité un transfert des effluents sur la Steu d'Evry.
- Bâche de lissage des retours en tête (constat accumulation importante de boues).



Rupture dalle sous plancher du Biofor N°5 et immobilisation de l'ouvrage.



Application du débit de référence (arrêté de juillet 2015) par la Police de l'Eau (DRIIE) à partir de l'année 2016 et **classement non conforme du système d'assainissement**.

Etude de fragilité de la steu par rapport au débit de référence (**Q_{réf} > 130% du Q nominal**) et des impacts sur la conformité du système d'assainissement (arrêté juillet 2015).

Perte de capacité hydraulique importante des flottateurs ayant impactée le fonctionnement de l'installation et entraînée une dégradation des rejets (T2/2017).

Laboratoire du site classifié pour la seconde fois consécutive « **Laboratoire de Référence** » sur tous les paramètres d'autosurveillance aux essais inter laboratoires SUEZ.

Finalisation des travaux de réhabilitation du stockeur de boues digérées.

Finalisation des travaux Siarce de **mise en conformité des équipements d'autosurveillance** à savoir bypass vers le milieu naturel (Seine) et vers la Steu d'Evry.

Dépose de l'unité de traitement UV (avenant N°3).

Réalisation d'un **traçage au lithium du digesteur** (identification du volume de zones mortes dans l'ouvrage).

Réalisation de tests d'évacuation du site avec le SDIS de l'Essonne.

Renouvellements importants

- Remise en état filtres tertiaires, centrifugeuses, compresseur gaz brassage digesteur, atelier filtre presse,
- Pompes amont flottation,
- Surpresseur de cogénération,

Contrat

Avenant : finalisation de l'avenant n°4

- ✓ Intégration d'ouvrages supplémentaires sur Fontenay-le-Vicomte, Menecy, Corbeil et Ballancourt
- ✓ Rachat du dispositif anti-crue provisoire Boulevard Lecouillard à Corbeil
- ✓ Réalisation d'analyses complémentaires de micropolluants et d'une étude d'analyse de risques sur la station d'épuration
- ✓ Mise à jour de l'article sur la TVA

Communication



2 visites ont été organisées sur la station d'épuration du SIARCE pour une centaine de personnes via l'office du tourisme de Corbeil.

2 interventions pédagogiques ont été effectuées le 29 mars au collège Chantemerle (64 élèves) afin de leur faire découvrir le cycle de l'eau



1.1.2 Perspectives

Réseaux

- Amélioration des indices de connaissance patrimoniale : organiser des réunions avec les collectivités pour récupérer les années de pose des collecteurs.
- Utilisation de la plateforme AQUADVANCED Assainissement

Postes de relèvement

- Thématique H2S : poursuite et conclusion de l'étude engagée en 2016 et 2017 (phase 1)
- Thématique sécurité : réunions à programmer avec le SIARCE et les collectivités pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions (sécurité routière notamment).
- Création d'un by-pass au PR Aristide Briand

STEU

- Mise en œuvre de la convention de gestion de la steu d'Evry par le Siarce et poursuite des études de mutualisation du site épuratoire.
- **Classement d'Exona en Steu de capacité supérieure à 100 000 Eh en 2019** (impacts : renforcement des analyses et des niveaux de rejet). Réflexion à mener pour atteindre la conformité des rejets en particulier sur l'azote.
- Travaux de reprise béton du prétraitement de la station planifiés en 2019 suite aux dégradations importantes constatées et aux résultats d'analyses des échantillons (carottes) récupérés en janvier-février 2016.
- **Réalisation de la lourde opération de vidange des ouvrages de la filière digestion** (digesteur, gazomètre).
- Réhabilitation et remise en service du BIOFOR N°5.
- Travaux de fiabilisation des installations et de sécurisation nécessaires :
 - Vanne d'écrêtage du débit d'entrée station (fiabilisation et régulation),
 - Tamiseurs des prétraitements (efficience du seuil de coupure à 3 mm),
 - Traitement des eaux de retours en tête fortement chargés en azote,
 - Mise en sécurité de la terrasse Biofors et des regards non sécurisés,

Communication

- Plaquette « Rejets non domestiques » :
- Newsletter pour les industriels
- Panneaux pédagogiques pour la STEP

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2012	31/12/2021	Affermage
Avenant n°01	01/08/2013	31/12/2021	Délégation de service public par affermage portant sur le service public de l'assainissement collectif du SIARCE
Avenant n°02	28/08/2015	31/12/2021	Extension de périmètre
Avenant n°03	01/01/2017	31/12/2021	Extension de périmètre, ouvrage anti-crue parc Robinson, Aquadvanced

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

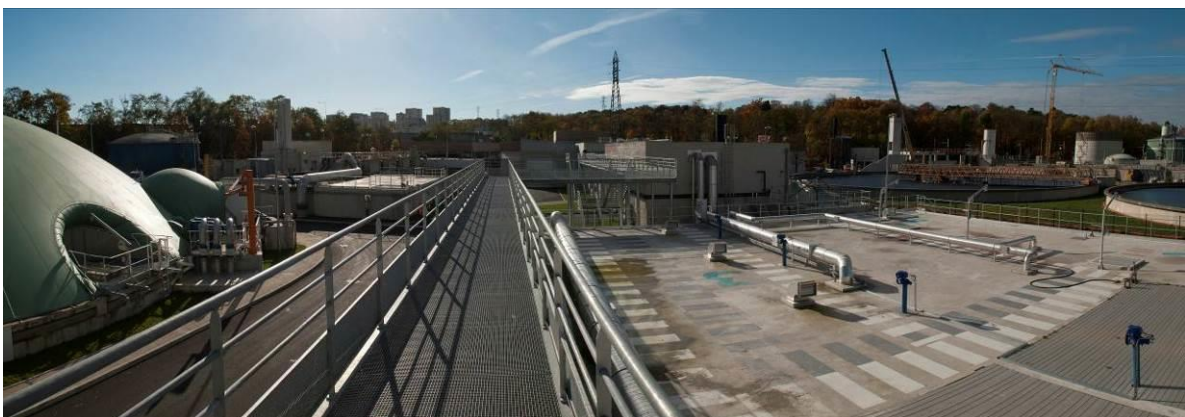
2.2.1 Description du système d'assainissement

Le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau est composé d'un réseau d'assainissement intercommunal, de postes de relèvement et d'une station d'épuration.

Les effluents arrivent à la station d'épuration via 4 canalisations de refoulement (2 en DN 500, 1 en DN 300 et 1 en DN 150). Ils acheminent les effluents des communes de Vert le Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Fontenay-le-Vicomte, Mennecey, Villabé, Echarcon, Ormoy, et Corbeil-Essonne ainsi qu'une partie des communes de Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray et Saint-Germain-lès-Corbeil et une petite partie de la commune de Lisses.

Ces collecteurs convergent vers la station d'épuration intercommunale du SIARCE, située sur la Commune d'Évry en rive gauche de la Seine. Cette station d'épuration, EXONA, a désormais une capacité nominale de 96 000 Equivalents habitants (EH).

2.2.2 La station d'épuration Exona



La station d'épuration est située en rive gauche de la Seine. Elle a une capacité de 96 000 Equivalents habitant (EH). L'épuration des effluents s'effectue par voie biologique. Les boues résiduaire issues de la dépollution font l'objet d'un compostage avant d'être valorisées en agriculture.

• **FILIERE EAU**

Le schéma 1 ci-après décrit le fonctionnement final de la file eau d'EXONA, à l'issue des travaux.

Les eaux prétraitées sont ensuite acheminées vers des bassins de traitements biologiques où les pollutions carbonées et azotées sont dégradées par différentes populations bactériennes fixées sur des supports. Les bactéries en excès sont extraites régulièrement du système et traitées sur la filière boues avant d'être valorisées en agriculture.

Les différentes étapes du traitement biologique sont les suivantes :

- Bassin d'anoxie : traitement des nitrates par des bactéries fixées sur des bio-médias (de type K1) en suspension dans l'eau.
- Bassin carbone : traitement des matières carbonées par des bactéries fixées sur des bio-médias (de type Chip). Les Chips sont maintenues en suspension dans l'eau par un système d'insufflation d'air et retenus et séparés de l'eau traitée par des grilles.
- Flottateurs : séparation des boues et de l'eau
- Biofor : traitement de l'ammoniaque par des bactéries fixées sur de la biolite dans des filtres.
- Post nitrification : traitement de l'ammoniaque par des bactéries fixées sur des bio-médias en suspension dans l'eau (Chip).
- Post dénitrification : traitement des nitrates par des bactéries fixées sur des bio-médias (K1) en suspension dans l'eau. Ce traitement se fait par ajout de méthanol.

Les eaux traitées subissent ensuite un traitement tertiaire composé d'une filtration sur tamis pour séparer les boues de l'eau traitée, puis une désinfection aux UV avant rejet en Seine.

• **FILIERE BOUE :**

Les boues biologiques et physico-chimiques extraites de l'étape de flottation sont épaissies sur un tambour d'égouttage et digérées dans un digesteur anaérobie (1).

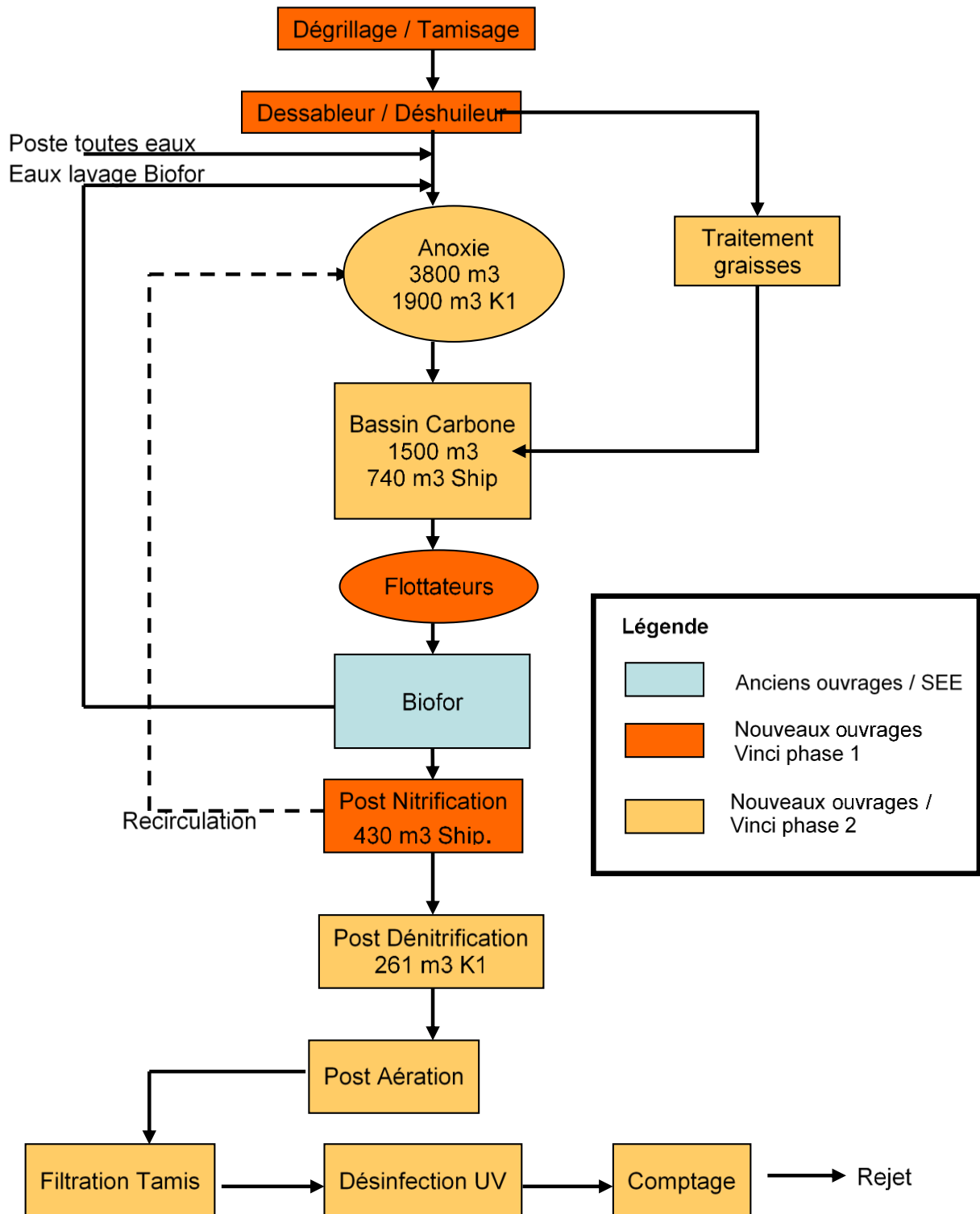
Le méthane produit par la phase de digestion est utilisé pour brasser et chauffer le digesteur et le surplus est envoyé vers une cogénération pour produire de l'électricité réutilisée sur le site.

Après digestion, la STEP du SIARCE est dotée de deux filières de traitement des boues.

La filière principale est une installation de compostage en casiers fermés après déshydratation par centrifugation. Le compost produit est normalisé et valorisé majoritairement en agriculture. La filière alternative, utilisée durant la période d'été en fonctionnement de routine, est constituée d'une déshydratation par filtre presse après conditionnement avec du chlorure ferrique et de la chaux éteinte (2).

- (1) Le tambour d'égouttage initialement prévu pour épaissir les boues filtrées n'est plus utilisé.
- (2) Une plateforme aménagée avec récupération des lixiviats, située à Lissy, est disponible pour le stockage des boues stabilisées, hygiénisées et éventuellement pour le compost en cas de conditions météorologiques défavorables pour le stockage en bout de champ.

**Schéma de fonctionnement final de la file eau
de la station d'épuration du SIARCE**



2.2.3 Le réseau de transport

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)	
Diamètre	Total
100	683
110	77
120	464
150	245
160	321
180	8
200	1 416
250	3 696
280	1 105
300	6 886
350	696
400	10 178
500	8 168
600	332
700	1 987
800	1 311
900	226
1000	923
1200	123
1800	112
T180x108	247
Autre	1 417
Total général	40 620

2.2.4 Le réseau de collecte

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	211 084	214 338	1.5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	195 864	198 612	1.4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	386	386	0.0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7 724	7 786	0.8%
Linéaire total (ml)	415 058	421 122	1.5%

Le linéaire de refoulement du PR EP des Pommiers avait été intégré début 2017 et apparaissait déjà dans le linéaire 2017.

- LES RESEAUX PAR DIAMETRE ET PAR COMMUNE**

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)				
Commune	RESEAU	DIMENSION	Total	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Séparatif- Eaux Pluviales	200	263	
		300	1 557	
		400	2 506	
		500	139	
		600	312	
		800	199	
		Autre	21 813	
	Total Séparatif- Eaux Pluviales			26 789
	Séparatif- Eaux Usées	80	115	
		150	235	
		200	22 251	
		300	151	
		Autre	4 336	
	Total Séparatif- Eaux Usées			27 088
	Total BALLANCOURT-SUR-ESSONNE			53 877
CORBEIL-ESSONNES	Séparatif- Eaux Pluviales	40	16	
		80	45	
		90	20	
		100	76	
		120	24	
		125	21	
		140	30	
		150	934	
		160	43	
		180	3	
		200	3 831	
		250	1 800	
		300	24 208	
		315	552	
		350	967	
		380	13	
		400	15 650	
		500	17 153	
		600	8 669	
		700	3 016	
		750	29	
		800	4 123	
		900	312	
1000	853			
1100	42			
1200	305			
1500	236			
1800	44			
	550x650	39		
	D1500x800	35		

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)					
Commune	RESEAU	DIMENSION	Total		
		D550x650	32		
		R500x400	31		
		R750x400	19		
		T100x62	120		
		T110x11	36		
		T110x66	287		
		T115x66	638		
		T120x72	193		
		T130x80	278		
		T140x85	1 058		
		T140x850	7		
		T145x85	27		
		T150	31		
		T150x90	1 685		
		T180	6		
		T180x108	536		
		T200x120	119		
		T60	22		
		T80x48	29		
		INCONNU	2 279		
		Total Séparatif- Eaux Pluviales			90 523
			Séparatif- Eaux Usées	75	208
				80	51
90	162				
100	739				
120	207				
125	79				
150	12 761				
160	567				
200	48 361				
250	9 301				
300	4 188				
350	77				
400	1 522				
500	252				
700	66				
800	217				
Autre	269				
Total Séparatif- Eaux Usées			79 028		
Total CORBEIL-ESSONNES			169 551		
ECHARCON	Séparatif- Eaux Pluviales	100	18		
		150	9		
		160	137		
		200	415		
		250	188		
		300	753		
		315	283		
		400	874		
		500	214		
		1800	7		

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)			
Commune	RESEAU	DIMENSION	Total
	Total Séparatif- Eaux Pluviales		2 898
	Séparatif- Eaux Usées	150	1 013
		200	3 402
		250	16
	Total Séparatif- Eaux Usées		4 431
Total ECHARCON			7 329
FONTENAY-LE-VICOMTE	Séparatif- Eaux Pluviales	150	30
		200	378
		250	371
		300	2 999
		315	10
		350	22
		400	2 296
		500	517
		600	56
		1000	56
		Autre	218
	Total Séparatif- Eaux Pluviales		6 951
	Séparatif- Eaux Usées	160	36
		200	5 308
		300	128
400		4	
Total Séparatif- Eaux Usées		5 477	
Total FONTENAY-LE-VICOMTE			12 428
MENNECY	Séparatif- Eaux Pluviales	80	6
		100	229
		150	260
		200	1 609
		250	221
		300	13 111
		315	374
		350	24
		400	12 953
		500	6 742
		600	5 615
		700	446
		800	1 344
		1000	943
		1200	96
		1600	331
		1800	88
		2400	72
		2500	8
		T100x62	35
	T130	72	
	T130x65	65	
	T60x40	122	
	INCONNU	18 364	
	Total Séparatif- Eaux Pluviales		63 128
Séparatif- Eaux Usées	80	95	

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)					
Commune	RESEAU	DIMENSION	Total		
		90	288		
		110	137		
		150	17 314		
		160	193		
		180	34		
		200	42 738		
		250	1 674		
		300	2 272		
		315	5		
		Autre	3		
Total Séparatif- Eaux Usées			64 752		
Total MENNECY			127 880		
ORMOY	Séparatif- Eaux Pluviales	40	234		
		80	143		
		125	21		
		200	589		
		250	515		
		300	4 755		
		315	88		
		400	3 062		
		500	620		
		600	2 158		
		800	423		
		900	13		
		1000	108		
		Autre	146		
		Total Séparatif- Eaux Pluviales			12 875
		Séparatif- Eaux Usées	60	361	
			80	144	
			100	409	
			150	347	
			180	25	
200	10 121				
250	643				
300	46				
Total Séparatif- Eaux Usées			12 095		
Total ORMOY			24 971		
VERT LE PETIT	Séparatif- Eaux Pluviales	100	66		
		150	17		
		160	6		
		200	700		
		250	5		
		300	3 159		
		400	3 060		
		500	1 510		
		600	627		
		800	38		
		1200	30		
		1800	26		
		Autre	2 316		

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)			
Commune	RESEAU	DIMENSION	Total
	Total Séparatif- Eaux Pluviales		11 559
	Séparatif- Eaux Usées	75	97
		150	260
		180	499
		200	8 904
		250	1 425
		300	476
		Autre	1 866
	Total Séparatif- Eaux Usées		13 528
Total VERT LE PETIT			25 087
Total général			421 122

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Répartition du linéaire de canalisation par nature et par matériau (ml)											
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante C	Béton	Ciment	Fonte - Grès	Maçonnerie	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Séparatif - Eaux Pluviales	Gravitaire		4 592	94 792	27 589	946	496	19 216	18	66 611	214 260
	Siphon			64				14			78
	Refoulement			9				143		234	386
Séparatif - Eaux Usées	Gravitaire	84	24 422	29 541	38 983	6 118	85	20 470	1 042	77 771	198 516
	Siphon			41				55			96
	Refoulement		449	432				3 166		3 739	7 786
Total		84	29 463	124 879	66 572	7 064	581	43 064	1 060	148 355	421 122

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Avaloirs	4 825	4 897	1,5%
Ouvrages de prétraitement réseau	53	53	0,0%
Regards réseau	12 591	12 797	1,6%
Vannes	65	63	- 3,1%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Communes	Type d'accessoires	Total
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Avaloirs et grilles	597
	Regards réseau	1550
	Vannes	10
	Séparateurs d'hydrocarbures	5
	Dessableurs	2
CORBEIL-ESSONNES	Avaloirs et grilles	2242
	Regards réseau	5616
	Vannes	36
	Séparateurs d'hydrocarbures	4
	Dégrilleurs	4
	Dessableurs	5
ECHARCON	Avaloirs et grilles	54
	Regards réseau	211
	Dessableurs	1
	Vannes	1
EVRY	Regards réseau	16
FONTENAY-LE-VICOMTE	Avaloirs et grilles	151
	Regards réseau	438
	Séparateurs d'hydrocarbures	4
	Dessableurs	1
	Vannes	1
LISSES	Regards réseau	7
MENNECY	Avaloirs et grilles	1383
	Regards réseau	3283
	Vannes	10
	Séparateurs d'hydrocarbures	12
	Dégrilleurs	4
	Dessableurs	2
ORMOY	Avaloirs et grilles	260
	Regards réseau	712
	Séparateurs d'hydrocarbures	1
	Vannes	1
ORMOY-LA-RIVIERE	Vannes	1
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	Avaloirs et grilles	1
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Regards réseau	36
SAINTRY-SUR-SEINE	Regards réseau	58
VERT LE PETIT	Avaloirs et grilles	209
	Regards réseau	734
	Vannes	2
	Séparateurs d'hydrocarbures	6
	Dessableurs	2
VILLABE	Regards réseau	136
	Vannes	1

- LES POSTES DE RELEVEMENT INTERCOMMUNAUX**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage intercommunales							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	Télesurveillance	Trop plein O/N
MENNECY	PR Mennecy	1x452 1x394	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	Bassin de régulation	1x75 1x75	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	Vanne de Villeroy	-	m3/h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
ORMOY	PREU Villoison –	1x45 1x49	m³/h	EU	sonde piézométrique	Oui	Oui
	Bassin régulation	2x51	m³/h	EU	sonde piézométrique	Oui	Oui
CORBEIL ESSONNES	PREU Robinson1	1x656 1x595 + 1x322 en secours	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	Bâche de secours	2x450	m3/h	EU	Sonde piézométrique		
	PREP Robinson anti crue	1x270 1x270	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	-
	PR Galignani	1x20,5 1x21	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Saint Léonard	1x94 1x98 1x92	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Maurice Riquiez	1x158 1x158 1x158	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Oui
	Bassin de régulation (Maurice Riquiez)	Vidange gravitaire	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Lafayette	2x68	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Zola	2x300	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Decauville	2x70	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Non
	PR A. Briand	2x (2x400)	m3/h	EU	sonde ultrasons	Oui	Non
BALLANCOURT	PR Ballancourt 1	1x170 1x186 1x150	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Ballancourt 2	1x115 1x105	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	Bassin d'orage Ballancourt écrêtage	1x75 1x75	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
ECHARCON	PR Echarcon	1x12 1x15 + 1 pompe pour remplir le bassin d'écrêtage	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	Bassin Ecrêtage du PR Echarcon	Vidange gravitaire	-	EU	sonde ultrasons		

Le bassin de régulation de **Mennecy**, d'une capacité de 300 m³, ainsi que la vanne de Villeroy avec une capacité de stockage sur le réseau de 280 m³ située en amont direct de la vanne, ont pour fonction de réguler les volumes transitant à l'aval du poste de Mennecy en faisant alterner les périodes de stockage et déstockage lors de fortes arrivées d'effluents liées entre autres à des épisodes pluvieux

Le bassin de régulation du **PR Maurice Riquiez** a la même fonction de régulation.

- **LES POSTES DE RELEVEMENTS COMMUNAUX**

Les postes de relèvement de la commune de Corbeil-Essonnes exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage communales (Corbeil-Essonnes)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
CORBEIL ESSONNES	PR Robinson 2	2x70	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Oui
	PR Papeterie	2x45	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Balzac	2x58	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Oui
	PR Jussy	2x58	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Stade Mercier				Plus en service		
	PR IBM	2x64	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Non
	PR Cassin	2x40	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Oui
	PR Gutenberg	2x59	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Oui
	PR Moulin Galant	2x125	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Bas Vignons	2x65	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Non
	PR Beurois	2x14	m3/h	EU	Poires de niveau	Oui	Oui
	PR Anquetil	2x32	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	
	PR Quai Bourgoin	2x15	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Les Trois Carreaux	2X10	m3/h	EU	sonde piézométrique	Oui	Non
	PR Moulin Galant Anticrue	2x180	m3/h	EP	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Anticrue Acacias	2x648	m3/h	EP	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Anticrue Quai de l'Apport Paris	2x648	m3/h	EP	Poires de niveau	Oui	Non
	PR Jean Moulin	2x144 1x126	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	PR Anti-crue Parc Robinsoin	1x1200 1x300	m3/h	EP	Anti crue	Oui	Non

Les postes de relèvement de la commune de Mennechy exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage communales (Mennechy)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
MENNECHY	PR Fort l'oiseau	2x32	m³/h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
	PREU Paul Cézanne : lotissement du bellay	60	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PREP Paul Cézanne : lotissement du bellay	60	m³/h	EP	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PREP PN19	3x1750	m³/h	EP	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Mennechy 2 - Jean Jaurès	2x35	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Tabarly	2x29	m³/h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
	PR Mennechy 4 - Clos Renault	2x28	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Clos des anglais	2x27	m³/h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
	PR ZAC du Rousset EU	2x23	m³/h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
	PR ZAC du Rousset EP	2x50	m³/h	EP	Poire de niveau	Oui	Non
	PR Abreuvoir	2X26	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Manufacture	2X26	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Manufacture DIP	2X20	m³/h	EU	sonde piézométrique	Oui	Non
	RD153	2x36	m³/h	EP	sonde piézométrique	Oui	Non

Les postes de relèvement de la commune de Fontenay-le-Vicomte exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage (Fontenay-le-Vicomte)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
FONTENAY LE VICOMTE	PR Rue de la Salle	2x25	m3/h	EU	Sonde US	Oui	Non
	PR La Nozole	2 x 28.8	m3/h	EU	Sonde US	Oui	Non
	PR La Nozole	2 x 23	m3/h	EP	Sonde US	Oui	Non

Les postes de relèvement de la commune de Vert-le-Petit exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage communales (Vert-le-Petit)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
VERT-LE-PETIT	PR Camping	2x30	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Camping Poste Ecrêtage	1x30	m³/h	EU	Poires de niveau		
	PR Restaurant	2x10	m³/h	EU	Poires de niveau	Oui	Non
	PR Rue de l'Essonne	2X110	m³/h	EU	sonde piézométrique	Oui	Non
	PR Rue de l'Essonne Poste Ecrêtage 1	1x100	m³/h	EU	Poires de niveau		
	PR Rue de l'Essonne Poste Ecrêtage 2	1x15	m³/h	EU	Poires de niveau		
	PR Lavoisier	2X100	m³/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non

2 | Présentation du service

Les postes de relèvement de la commune d'Ormoiy exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage communales (Ormoiy)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
ORMOY	PR Ormoiy 1 - Stade	1x44 1x47	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
ORMOY	PR Ormoiy 2 - Verges	2x65	M3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
ORMOY	PR EU Ouches	2x18	M3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
ORMOY	PR EP Ouches	2x7	M3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
ORMOY	PR EP Pommier	1x11	M3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non

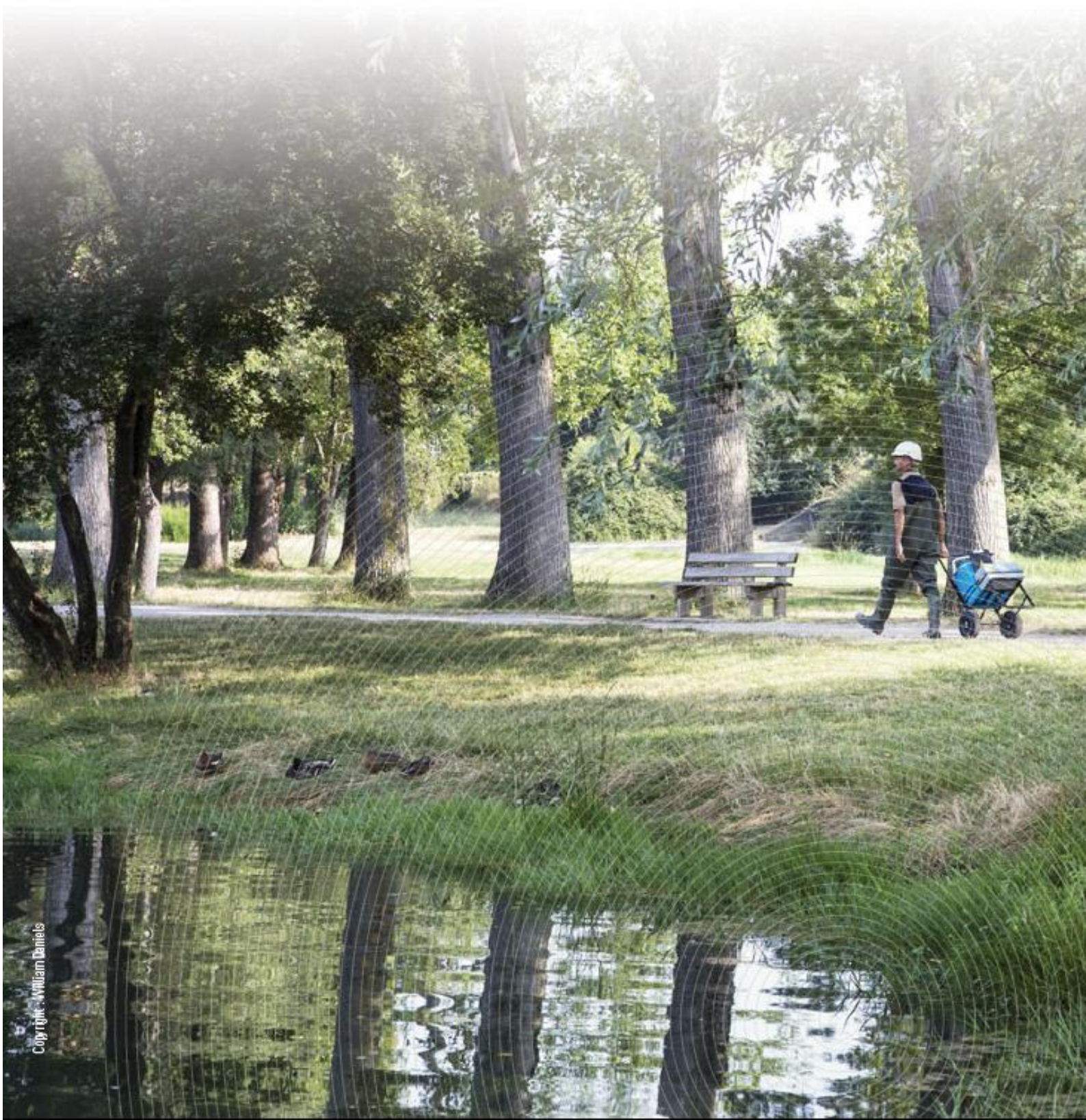
Les postes de relèvement de la commune de Ballancourt exploités dans le cadre du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage communales (Ballancourt)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PR Canclaux	2 x 27	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Château 1 Haut	2 x 50	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Château 2 Bas	2 x 17	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Delaney	2 x 11	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Girafe	2 x 11	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Guerton	2 x 34	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Lesage	2 x 41	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Merles	2 x 27	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Paul Naudé	2 x 15	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
	PR Roses	--	--	EU	--	--	--
	PR Verdun	2 x 64	m3/h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle			
	2015	2016	2017
Pluviométrie (mm)	512	684	791

Source Météo France : Pluviomètre de Brétigny

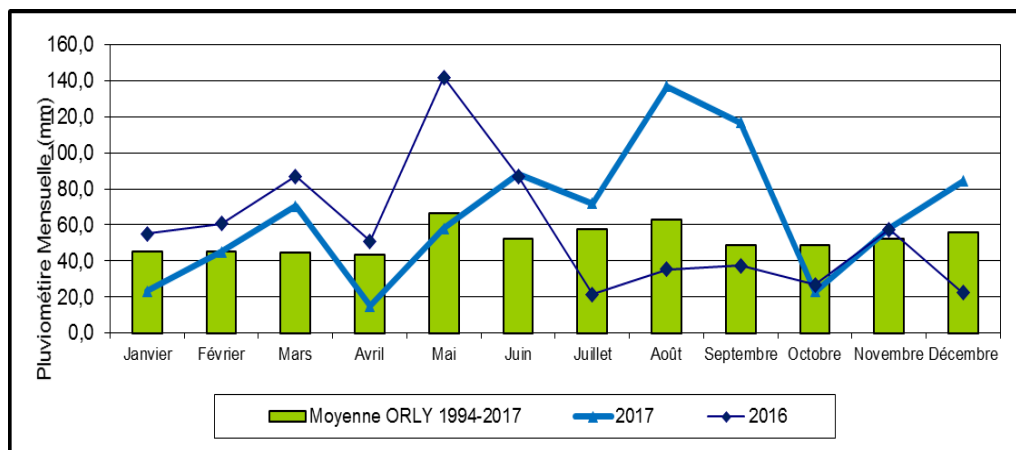
La pluviométrie totale de l'année 2017 (791 mm) est plus élevée que celle de 2016 (+16%) mais également que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +27% (624 mm pour la référence 1994-2017).

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2015 (mm)	45	49	35	48	44	4	17	73	72	46	50	29	512
2016 (mm)	55	61	87	51	142	87	22	35	37	27	57	22	684
2017 (mm)	23	45	71	15	58	88	72	137	117	23	58	84	791
Moyenne ORLY 1994-2017	45	45	45	44	66	52	58	63	49	49	52	56	624

Source Météo France : Pluviomètres de Brétigny (et d'Orly pour l'historique).

A la seule différence d'un cumul de pluie plus important sur les mois de Août/Septembre (orages) et Décembre, la pluviométrie pour l'année 2017 présente un profil semblable à la moyenne observée depuis 1994.



3.1.2 L'exploitation des réseaux

- **EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT**

La surveillance du réseau

Inspections réseau			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 680	1 938	15,4%
Taux d'inspection	4,1%	4,8%	

Le curage

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 214	4 980	54,9%
Taux de curage préventif (%)	7,9%	12,3%	

Les désobstructions

Désobstructions			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	5	6	20,0%

Les visites annuelles du réseau

Visites annuelles des réseaux		
	Date de début	Date de fin
Dates de visites annuelles des réseaux	24/08/2017	29/08/2017

- **L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COLLECTE**

La surveillance du réseau

Inspections réseau			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	8 330	7 992	-4.1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	8 912	8 957	0.5%
Linéaire total inspecté (ml)	17 242	16 949	-1.7%
Taux d'inspection ITV (%)	4,1%	4.0%	

Le curage préventif du réseau

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	1109	326	-70.6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	17 099	17 875	4.5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	18 208	18 201	0.0%
Taux de curage préventif (%)	4,4%	4.3%	

Le curage préventif des ouvrages

Curage préventif (Ouvrages)			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Avaloirs	5 775	5 800	0,43%

Les désobstructions

Désobstructions			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	73	105	43.8%
Désobstructions sur branchements	41	44	7.3%

Les visites annuelles du réseau

Visites annuelles des réseaux		
	Date de début	Date de fin
Dates de visites annuelles des réseaux	28/08/2017	23/11/2017

Les enquêtes de Conformité Branchements

Enquêtes de Conformité Branchements			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	23	714	3004.3%
Nombre d'enquêtes total non conformes	5	122	2340.0%
Taux de conformité (%)	78	83	6.4%
Nombre de contre-visite	5	57	1 040.0%
Taux de mise en conformité suite à des contres-visites (%)	100	89	-11.0%

Ci-dessous les détails par commune :

Enquêtes de conformité domestiques			
Communes	Nombre d'enquêtes de conformité	Nombre de non conformités	Nombre de remises en conformité
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	88	17	9
CORBEIL-ESSONNES	341	75	28
ECHARCON	10	1	11
FONTENAY-LE-VICOMTE	13		1
MENNECY	215	24	2
ORMOY	25	2	9
VERT-LE-PETIT	22	3	28

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	6	5	-16.7%
Nombre de canalisations réparées	8	13	62.5%
Nombre d'ouvrages réparés	51	28	-45.1%

Le détail par commune est présenté ci-dessous :

Les réparations par commune			
Commune	Branchements	Canalisations	Ouvrages
Ballancourt sur Essonne	1	1	4
Corbeil-Essonnes	3	8	9
Echarcon		1	1
Menecy	1	1	9
Ormoy		1	2
Vert-Le-Petit		1	3

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT**

Des opérations de renouvellement ont été réalisées :

Renouvellement d'ouvrages réseau		
	2016	2017
Nombre d'ouvrages assainissement renouvelés	21	17

Le détail par commune est présenté ci-dessous :

Renouvellement d'ouvrages réseau	
Commune	Nombre d'ouvrages
Ballancourt sur Essonne	2
Corbeil-Essonnes	10
Menecy	3
Ormoy	2

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	112	115	2,7%

Les communes qui n'apparaissent pas n'ont pas eu de réparations et renouvellement d'ouvrage.

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement et déversoirs d'orage				
Commune	Libellé du Poste	m3 pompés	H de fonctionmt	m3 by-passés
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Ecretage	9 710	129	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt 1	735 498	3 405	151
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt 2	24 033	459	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Château 1 (Haut)	5 674	356	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Château bas	325	18	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Guerton	4 822	131	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Delanay	3 307	222	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Lesage	45 509	1 254	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Girafe	3 762	392	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Canclaux	70	3	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Merle	867	14	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Verdun	743	239	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	BALLANCOURT Ballancourt Paul Naude			
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Robinson	2 994 694	5 065	11 358
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Galignani	48 190	1 506	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Robinson Anti crue	11 451	42	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Riquiez	489 705	2 218	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL St Léonard	416 458	3 305	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Acacias	12	0	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Anquetil	5 766	180	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Apport Paris	593	1	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Aristide Briand	2 172 923	3 578	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Bas Vignons	32 625	551	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Balzac	97 554	1 682	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Beurois	26 153	182	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Cassin	83 013	2 075	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Gutemberg	22 358	379	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL IBM	24 054	902	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Jussy	56 309	971	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Jacques Bourguoin	1 448	97	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Lafayette	51 930	337	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Papeterie	128 543	2 857	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Decauville	29 144	606	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Chasse Decauville	1 876	50	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Robinson 2	32 748	565	

3 | Qualité du service

Fonctionnement des postes de relèvement et déversoirs d'orage				
Commune	Libellé du Poste	m3 pompés	H de fonctionmt	m3 by-passés
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL 3 carreaux	11 048	1 105	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Jean Moulin	496 223	1 969	455
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Moulin Galant EU	51 134	4 342	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Moulin Galant EP	1 161 671	6 454	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Zola	706 844	2 356	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Stade Mercier			
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Jean Piestre		2 365	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL Parc de Robinson Anti Crue		1 597	
ECHARCON	ECHARCON	28 112	2 021	
MENNECY	MENNECY	1 468 219	3 370	7 423
MENNECY	MENNECY PN19	10 158	6	
MENNECY	MENNECY RD153	39 808	1 106	
MENNECY	MENNECY Clos des anglais	6 127	239	
MENNECY	MENNECY Fort oiseaux	1 425	133	
MENNECY	MENNECY Clos Renault	7 082	227	
MENNECY	MENNECY Jean Jaures	4 330	124	
MENNECY	MENNECY Tabarly	9 184	472	
MENNECY	MENNECY Rousset EU	28 693	1 099	
MENNECY	MENNECY Rousset EP	28 419	384	
MENNECY	MENNECY Abreuvoyer	354	31	
MENNECY	MENNECY Manufacture	593	34	
MENNECY	MENNECY Manufacture DIP	6 170	309	
MENNECY	MENNECY Paul Cezane EU	2 667	109	
MENNECY	MENNECY Paul Cezane EP			
ORMOY	ORMOY Ormoy 1	103 449	1 724	
ORMOY	ORMOY PR EU Rayeres	9 387	276	
ORMOY	ORMOY Villoison	360 483	4 005	
ORMOY	ORMOY EU/EP des Ouches	12 068	3 331	
VERT-LE-PETIT	Vert le petit Restaurant	1 042	135	
VERT-LE-PETIT	Vert le petit Camping	4 611	154	
VERT-LE-PETIT	Vert le petit Lavoisier	196 301	1 963	
VERT-LE-PETIT	Vert le petit Rue de l'Essonne	21 452	1 913	
FONTENAY-LE-VICOMTE	Fontenay Rue de la Salle	46 572	1 863	
FONTENAY-LE-VICOMTE	Fontenay PREU Nozole	341	12	
FONTENAY-LE-VICOMTE	Fontenay PREP Nozole	458	20	
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL DO 9 Rue du Bas Coudray			306
CORBEIL-ESSONNES	CORBEIL DO Pêcherie			703
Total		12 386 292	79 017	20 396

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2017
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 1	98 030
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 2	3 854
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Canclaux	87
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 1 Haut	6 756
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 2 Bas	Comptage Château 1
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Delaney	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Girafe	1 111
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Guerton	91
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Lesage	2 900
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Merles	467
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Roses	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Verdun	7 701
CORBEIL-ESSONNES	Poste Chasse Decauville	405
CORBEIL-ESSONNES	PREP Accacias Anti-Crue	4 921
CORBEIL-ESSONNES	PREP Apport Paris Anti-Crue	802
CORBEIL-ESSONNES	PREP Chantier Lecouillard	8 760
CORBEIL-ESSONNES	PREP Moulin Gallant Anti-Crue	908
CORBEIL-ESSONNES	PREP Robinson Anti-Crue	521
CORBEIL-ESSONNES	PREU Anquetil	395
CORBEIL-ESSONNES	PREU Aristide Briand CORBEIL	264 233
CORBEIL-ESSONNES	PREU Balzac	7 364
CORBEIL-ESSONNES	PREU Bas Vignons	3 169
CORBEIL-ESSONNES	PREU Beurois	1 019
CORBEIL-ESSONNES	PREU Cassin	3 396
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Lafayette	1 714
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Zola	22 493
CORBEIL-ESSONNES	PREU Decauville	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Galignani	6 780
CORBEIL-ESSONNES	PREU Gutenberg	1 593

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2017
CORBEIL-ESSONNES	PREU IBM	3 854
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jean Moulin	45 944
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jussy	1 824
CORBEIL-ESSONNES	PREU Les Trois Carreaux	829
CORBEIL-ESSONNES	PREU Maurice Riquiez	35 764
CORBEIL-ESSONNES	PREU Moulin Galant	8 053
CORBEIL-ESSONNES	PREU Papeterie	3 880
CORBEIL-ESSONNES	PREU Quai Bourgoin	187
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 1	116 073
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 2	1 163
CORBEIL-ESSONNES	PREU Saint - Léonard	28 016
CORBEIL-ESSONNES	PREU Stade Mercier	0
ECHARCON	PREU Echarcon	11 253
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREU Rue de la Salle	2 760
MENNECY	PREP Chantier DARBLAY	0
MENNECY	PREP PN19	2 786
MENNECY	PREP RD153	0
MENNECY	PREP ZAC du Rousset	0
MENNECY	PREU Abreuvoir	511
MENNECY	PREU Clos des Anglais	594
MENNECY	PREU Clos Renault	716
MENNECY	PREU DIP Manufacture	889
MENNECY	PREU Fort l'Oiseau	531
MENNECY	PREU Manufacture	464
MENNECY	PREU MenneCY	92 945
MENNECY	PREU MenneCY 2 Jean Jaurés	473
MENNECY	PREU Tabarly	733
MENNECY	PREU ZAC du Rousset	2 303
MENNECY	PREU/EP Paul Cézanne	746
ORMOY	Bassin d'orage Tournenfiles	1 247
ORMOY	PREP Pommiers	2 315
ORMOY	PREU Des Rayères	952

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2017
ORMOY	PREU Ormoy stade	3 852
ORMOY	PREU Villoison	18 630
ORMOY	PREU/EP Des Ouches	0
VERT-LE-PETIT	PREU Camping	792
VERT-LE-PETIT	PREU Lavoisier	337
VERT-LE-PETIT	PREU Restaurant	12 650
VERT-LE-PETIT	PREU Rue de l'Essonne	12 410
Total		880 927

- ✓ PR EU Château 1 & 2 : consommation analogue à 2016 – un compteur pour les 2 PR
- ✓ PR EU Verdun : consommation en légère baisse par rapport à 2016
- ✓ PR EU Restaurant : rattrapage de consommation par le fournisseur
- ✓ PR EP Chantier Derblay n'existe plus
- ✓ PR EP RD153 : pris sur l'éclairage public
- ✓ PR EP ZAC du Rousset : pris avec l'EU

• **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le fonctionnement des postes de relèvement :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 1	12	1
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 2	6	5
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Canclaux	4	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 1 Haut	4	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 2 Bas	3	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Delaney	6	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Girafe	3	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Guerton	4	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Lesage	4	2
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Merles	4	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Paul Naudé	0	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Roses	0	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Verdun	3	0
CORBEIL-ESSONNES	MREU PN Bas Vignon	0	0
CORBEIL-ESSONNES	PREP Accacias Anti-Crue	0	0

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CORBEIL-ESSONNES	PREP Apport Paris Anti-Crue	0	0
CORBEIL-ESSONNES	PREP Chantier Lecouillard	0	4
CORBEIL-ESSONNES	PREP Moulin Gallant Anti-Crue	0	0
CORBEIL-ESSONNES	PREP Robinson Anti-Crue	1	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Anquetil	1	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Aristide Briand CORBEIL	3	12
CORBEIL-ESSONNES	PREU Balzac	2	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Bas Vignons	5	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Beurois	3	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Cassin	4	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Lafayette	3	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Zola	6	3
CORBEIL-ESSONNES	PREU Decauville	2	1
CORBEIL-ESSONNES	PREU Galignani	3	1
CORBEIL-ESSONNES	PREU Gutenberg	6	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU IBM	3	8
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jean Moulin	4	19
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jussy	3	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Les Trois Carreaux	0	6
CORBEIL-ESSONNES	PREU Maurice Riquiez	5	50
CORBEIL-ESSONNES	PREU Moulin Galant	3	5
CORBEIL-ESSONNES	PREU Papeterie	7	9
CORBEIL-ESSONNES	PREU Quai Bourgoin	1	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 1	3	9
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 2	6	3
CORBEIL-ESSONNES	PREU Saint - Léonard	1	0
CORBEIL-ESSONNES	PREU Stade Mercier	1	0
ECHARCON	PREU Echarcon	4	4
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREP La Nozole	0	0
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREU La Nozole	0	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREU Rue de la Salle	2	2
MENNECY	PREP PN19	0	0

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
MENNECY	PREP RD153	0	0
MENNECY	PREP ZAC du Rousset	0	0
MENNECY	PREU Abreuvoir	2	0
MENNECY	PREU Clos des Anglais	2	0
MENNECY	PREU Clos Renault	2	0
MENNECY	PREU DIP Manufacture	0	0
MENNECY	PREU Fort l'Oiseau	2	0
MENNECY	PREU Manufacture	1	0
MENNECY	PREU Mennecy	4	2
MENNECY	PREU Mennecy 2 Jean Jaurés	1	0
MENNECY	PREU Tabarly	6	2
MENNECY	PREU ZAC du Rousset	6	0
MENNECY	PREU/EP Paul Cézanne	2	1
ORMOY	PREP Pommiers	1	1
ORMOY	PREU Des Rayères	1	1
ORMOY	PREU Ormoy stade	2	0
ORMOY	PREU Villoison	8	4
ORMOY	PREU/EP Des Ouches	2	3
VERT-LE-PETIT	PREU Camping	3	0
VERT-LE-PETIT	PREU Lavoisier	12	2
VERT-LE-PETIT	PREU Restaurant	3	0
VERT-LE-PETIT	PREU Rue de l'Essonne	3	7
Total		198	169

Les autres interventions sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
		Tâche d'astreinte	Tâche de maintenance		Tâche d'exploitation
		Total	Corrective	Préventive	Total
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 1	2	26	6	21
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Ballancourt 2	4	19	4	14
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Canclaux	0	3	4	13

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
		Tâche d'astreinte	Tâche de maintenance		Tâche d'exploitation
		Total	Corrective	Préventive	Total
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 1 Haut	0	9	4	13
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Château 2 Bas	0	10	5	8
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Delaney	0	7	5	13
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Girafe	1	2	4	13
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Guerton	0	2	4	14
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Lesage	1	5	4	13
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Merles	0	1	5	13
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Paul Naudé	0	0	0	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Roses	0	1	0	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	PREU Verdun	0	3	4	4
CORBEIL-ESSONNES	PREP Accacias Anti-Crue	0	1	5	9
CORBEIL-ESSONNES	PREP Apport Paris Anti-Crue	0	6	5	9
CORBEIL-ESSONNES	PREP Chantier Lecouillard	10	30	0	0
CORBEIL-ESSONNES	PREP Moulin Gallant Anti-Crue	1	2	3	10
CORBEIL-ESSONNES	PREP Robinson Anti-Crue	4	7	6	11
CORBEIL-ESSONNES	PREU Anquetil	0	0	5	10
CORBEIL-ESSONNES	PREU Aristide Briand CORBEIL	19	114	20	26
CORBEIL-ESSONNES	PREU Balzac	0	2	5	12
CORBEIL-ESSONNES	PREU Bas Vignons	0	3	5	15
CORBEIL-ESSONNES	PREU Beurois	0	4	5	13
CORBEIL-ESSONNES	PREU Cassin	0	0	5	14
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Lafayette	0	2	5	12
CORBEIL-ESSONNES	PREU Corbeil Zola	1	12	6	15
CORBEIL-ESSONNES	PREU Decauville	0	5	6	9
CORBEIL-ESSONNES	PREU Galignani	0	4	3	12
CORBEIL-ESSONNES	PREU Gutenberg	0	1	5	16
CORBEIL-ESSONNES	PREU IBM	2	6	5	13
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jean Moulin	9	64	11	25
CORBEIL-ESSONNES	PREU Jussy	1	2	6	13
CORBEIL-ESSONNES	PREU Les Trois Carreaux	0	4	4	10

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
		Tâche d'astreinte	Tâche de maintenance		Tâche d'exploitation
		Total	Corrective	Préventive	Total
CORBEIL-ESSONNES	PREU Maurice Riquiez	11	24	5	14
CORBEIL-ESSONNES	PREU Moulin Galant	3	14	3	8
CORBEIL-ESSONNES	PREU Papeterie	2	10	5	17
CORBEIL-ESSONNES	PREU Quai Bourgoin	0	0	5	11
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 1	5	78	9	16
CORBEIL-ESSONNES	PREU Robinson 2	0	11	5	40
CORBEIL-ESSONNES	PREU Saint - Léonard	0	5	6	10
CORBEIL-ESSONNES	PREU Stade Mercier	0	2	1	1
ECHARCON	PREU Echarcon	4	18	7	12
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREP La Nozole	0	0	0	0
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREU La Nozole	0	1	0	0
FONTENAY-LE-VICOMTE	PREU Rue de la Salle	0	2	5	9
MENNECY	PREP PN19	2	5	4	8
MENNECY	PREP RD153	0	2	5	8
MENNECY	PREP ZAC du Rousset	0	2	3	6
MENNECY	PREU Abreuvoir	1	3	5	10
MENNECY	PREU Clos des Anglais	0	1	5	10
MENNECY	PREU Clos Renault	0	2	5	10
MENNECY	PREU DIP Manufacture	0	1	5	8
MENNECY	PREU Fort l'Oiseau	0	7	5	10
MENNECY	PREU Manufacture	0	4	5	9
MENNECY	PREU Mennecy	6	37	14	45
MENNECY	PREU Mennecy 2 Jean Jaurés	0	1	5	9
MENNECY	PREU Tabarly	1	2	5	14
MENNECY	PREU ZAC du Rousset	4	5	7	14
MENNECY	PREU/EP Paul Cézanne	0	3	5	13
ORMOY	PREP Pommiers	0	2	6	10
ORMOY	PREU Des Rayères	3	6	5	7
ORMOY	PREU Ormoy stade	0	6	9	10
ORMOY	PREU Villoison	3	12	7	16

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
		Tâche d'astreinte	Tâche de maintenance		Tâche d'exploitation
		Total	Corrective	Préventive	Total
ORMOY	PREU/EP Des Ouches	0	5	5	9
VERT-LE-PETIT	PREU Camping	3	7	6	12
VERT-LE-PETIT	PREU Lavoisier	0	3	5	21
VERT-LE-PETIT	PREU Restaurant	0	2	5	12
VERT-LE-PETIT	PREU Rue de l'Essonne	1	8	7	12

Points d'attention particulière concernant le fonctionnement des postes de relèvement				
Libellé du poste		Contraintes particulières d'exploitation accès/sécurité	Apport perturbant fonctionnement (sables, graisses, lingettes ...)	Présence d'H2S Dégradation / Odeurs
MENNECY	PR Mennecey	L'atmosphère à l'intérieur du local dégrilleur est particulièrement humide impactant l'état de la charpente de la toiture. Suite à la dégradation de la toiture celle-ci est tombée le 23/02/16	Présence de grosse pierre et de sable dans la chambre d'arrivée et au pied du dégrilleur	L'atmosphère à l'intérieur du local dégrilleur est particulièrement humide
CORBEIL ESSONNES	PR Robinson	Désamorçage fréquent des pompes dues à l'accumulation d'air provenant du brassage des eaux après le dégrilleur – Des purges ont été installées en 2017 pour résoudre le problème.	Toujours une forte présence de lingettes et filasses.	Forte présence d'H2S dans le local dégrilleur malgré le bon fonctionnement de la désodorisation. Une aggravation des fissures présentes au sol et mur dans le local ont été constatés et ont été remontés aux services du SIARCE.
CORBEIL ESSONNES	PR Robinson EP	Il permet le by-pass vers le milieu naturel du PR Robinson Il se rejette dans le nouveau PR anti-crue du Parc Robinson.		
CORBEIL ESSONNES	PR Galignani	L'accessibilité au poste est rendu difficile à cause de la présence régulière de véhicules stationnant sur les trappes.	L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
CORBEIL ESSONNES	PR Saint Léonard	Le curage du poste est rendu très difficile par l'absence de vanne d'obturation sur une arrivée des eaux usées. Des travaux de mise en place d'une vanne d'isolement seraient à prévoir. Une place dédiée pour le curage a été créée par la mairie.		
CORBEIL ESSONNES	PR Maurice Riquiez	Les barres de guidages des pompes ne remontent pas jusqu'au haut du poste, ce qui rend difficile le retrait et la remise en place des pompes. Palier dangereux (fixation palier rouillé) Trappe lourde et dangereuse.	De nombreux bouchages de pompes ont eu lieu en 2017 dus à la forte présence de lingettes, filasses et graisses.	Les équipements du poste sont soumis à une atmosphère humide et chargée en H2S qui entraînent une dégradation prématurée notamment de la vanne électrique et du palier intermédiaire.
CORBEIL ESSONNES	PR Zola	Par ailleurs il a été mis en évidence une anomalie de conception du trop-plein du poste Zola à Corbeil ; en effet l'altimétrie des installations fait que le réseau déborde avant l'atteinte du niveau du trop-plein. Un tampon verrouillé/étanche a été mis en place sur le réseau amont du poste.		
CORBEIL ESSONNES	PR Decauville	L'alimentation électrique du poste se trouve sur la step EXONA		

Points d'attention particulière concernant le fonctionnement des postes de relèvement				
Libellé du poste		Contraintes particulières d'exploitation accès/sécurité	Apport perturbant fonctionnement (sables, graisses, lingettes ...)	Présence d'H2S Dégénération / Odeurs
CORBEIL ESSONNES	PR A. Briand	Inondations régulières du dégrilleur et du broyeur en raison de l'absence de trop-plein. Ensablement du PR début 2017 qui a entraîné le bouchage des 4 pompes et de graves débordements. L'installation de variateurs de fréquence permettrait d'améliorer le fonctionnement du poste (régulation, consommation d'énergie, longévité du matériel) en substitution des vannes de régulation.	Suite aux différents du PR et du réseau interco la présence de lingettes et de graisses a un peu réduit.	Les équipements du poste sont soumis à une atmosphère très humide et chargée en H2S et subissent d'importantes dégradations. La présence d'H2S dans ce poste perturbe également les interventions des agents dans ce poste (sécurité des intervenants). Une étude a été menée par le SIARCE avec des propositions d'amélioration.
ORMOY	PR Ormoy 1			
BALLANCOURT	PR Ballancourt 1	L'accessibilité au poste est dangereuse du fait de son positionnement en milieu de carrefour de route départementale. Un balisage particulier est installé spécifiquement à chaque intervention sur la bâche. Un nouveau balisage a été validé par la SNCF, la commune, le SIARCE et nos services. Une modification de câblage électrique permettrait d'améliorer la marche secours du poste sur poire de NTH. Coupures EDF régulières.		Les équipements vieillissent prématurément à cause de l'atmosphère humide et confiné notamment la vanne électrique ainsi que les barres de guidage des pompes (vibration de la voie ferrée)
BALLANCOURT	PR Ballancourt 2	Coupures EDF régulières		
ECHARCON	PR Echarcon			Les équipements du poste ont été soumis à une atmosphère humide et subissent d'importantes dégradations
CORBEIL ESSONNES	PR Robinson 2		Présence de sable	
CORBEIL ESSONNES	PR Papeterie		L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
CORBEIL ESSONNES	PR Jean Piestre		L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
CORBEIL ESSONNES	PR Jussy	Les trappes d'accès au poste sont situées au milieu de la chaussée, des conditions particulières de sécurité doivent être mise en place à chaque intervention (fermeture de la rue)		
CORBEIL ESSONNES	PR Stade Mercier	Poste arrêté depuis la mise en service du PR Jean Moulin. Cependant ils continuent à se remplir régulièrement. Nous n'intervenons plus ce poste. Des travaux sont à réaliser par le SIARCE.		
CORBEIL ESSONNES	PR Cassin	PR impacté en cas de crue lorsque les PR amonts sont inondés	L'encrassement du poste est rapide (présence importante de nourritures et de graisses, sable, gravillon).	
CORBEIL ESSONNES	PR Gutenberg		L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
CORBEIL ESSONNES	PR Moulin Galant	Nouveau PR construit, pros en exploitation temporaire mais non rétrocedé. Des réserves sont à lever par le SIARCE.		
CORBEIL ESSONNES	PR Bas Vignons	PR inondé en cas de crue de la Seine		Présence H2s dans le poste.
CORBEIL ESSONNES	PR Beurois	PR inondé en cas de crue de la Seine		
CORBEIL ESSONNES	PR Quai Bourgoin	PR inondé en cas de crue de la Seine		

Points d'attention particulière concernant le fonctionnement des postes de relèvement				
Libellé du poste		Contraintes particulières d'exploitation accès/sécurité	Apport perturbant fonctionnement (sables, graisses, lingettes ...)	Présence d'H2S Dégradation / Odeurs
MENNECY	PR Villoison	L'accès au poste avec grue auxiliaire n'est plus possible depuis les travaux de la bache d'extension. La chaîne pour l'accès au camion hydro cureur est régulièrement mise à même le sol par les boulistes et trop difficile à remettre en place.		
MENNECY	PR ZAC du Rousset EU		L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
MENNECY	RD153	Pas de comptage Enedis alimentation électrique prise sur l'éclairage public L'abonnement télécom réglé par la ville. Problème de parasite sur cette ligne défaut appel test.		
CORBEIL ESSONNES	PR Jean moulin		L'encrassement du poste est rapide (présence importante de lingettes et de graisses).	
CORBEIL ESSONNES	PR Trois carreaux	PR inaccessible avec un camion hydrocureur	Présence importante de lingettes et graisses	

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation, contrat d'abonnement et éventuellement convention spéciale de déversement).

Durant l'année 2017, 46 nouveaux diagnostics (visites techniques et conformités) ont été réalisés. Les rapports de diagnostics ont été transmis au SIARCE durant l'année 2017 pour la signature des arrêtés ou contrats d'abonnement relatifs à ces diagnostics. La liste est présentée dans le tableau ci-après.

La conformité des contrôles est établie suivant 2 critères :

- la conformité du raccordement : vérification de la séparativité des eaux usées et des eaux pluviales, et du bon raccordement au réseau public,
- la conformité des rejets à travers l'étude de l'activité de l'entreprise : usages de l'eau et qualité des rejets, gestion des risques de pollution lors de dépotage ou du stockage de produits liquides ou de déchets, présence et entretien des ouvrages de prétraitement...

La liste des entreprises contrôlées est présentée ci-dessous :

3 | Qualité du service

Diagnostics des rejets non domestiques, année en cours						
Entreprise	N° Voirie	Type de voirie	Adresse	Commune	Résultats global	Date de signature arrêté
RESTAURANT LE GAULOIS	3	RUE	DU 14 JUILLET	CORBEIL ESSONNES	Non Conforme	/
NATUREO		RUE	JEAN COCTEAU	CORBEIL ESSONNES	CONFORME	/
MAISON DU TACOS	21	RUE	ST SPIRE	CORBEIL ESSONNES	Non Conforme	/
LOOK VOYAGE	1	RUE	DU 14 JUILLET	CORBEIL ESSONNES	CONFORME	/
LEADER PRICE	24	AVENUE	PAUL MAINTENANT	CORBEIL ESSONNES	Non conforme	/
KIABI EUROPE		RUE	JEAN COCTEAU	CORBEIL ESSONNES	NON CONFORME	/
JYSK		RUE	JEAN COCTEAU	CORBEIL ESSONNES	Non conforme	/
IMPARARTOR	47	AVENUE	PAUL MAINTENANT	CORBEIL ESSONNES	Non conforme	/
GEMO		RUE	JEAN COCTEAU	CORBEIL ESSONNES	Conforme	/
FITNESSMOV'	24	RUE	PAUL MAINTENANT	CORBEIL ESSONNES	Non conforme	/
FESTI		RUE	JEAN COCTEAU	CORBEIL ESSONNES	Conforme	/
EASY CASH	24	AVENUE	PAUL MAINTENANT	CORBEIL ESSONNES	Conforme	/
HOTEL F1 MENNECY	30	CHEMIN	DES MOQUES TONNEAUX	ORMOY	Non Conforme	/
CCAS	4	RUE	DU GENERAL LECLERC	VERT LE PETIT	CONFORME	/
POLE ASSISTANCES MATERNELLES	4	RUE	DU GENERAL LECLERC	VERT LE PETIT	CONFORME	/
CRECHE MUNICIPALE MULTI ACCUEIL	20	RUE	DE LA LIBERTE	VERT LE PETIT	CONFORME	/

3 | Qualité du service

Diagnostics des rejets non domestiques, année en cours						
Entreprise	N° Voirie	Type de voirie	Adresse	Commune	Résultats global	Date de signature arrêté
MEDIATHEQUE VERT LE PETIT	9	RUE	DE LA LIBERTE	VERT LE PETIT	CONFORME	/
SALLE LOUIS ARAGON		RIUE	RUE DU GENERAL LECLERC	VERT LE PETIT	CONFORME	/
SALLE SIMONE SIGNORET		RUE	RUE DU GENERAL LECLERC	VERT LE PETIT	NON CONFORME	/
VWR GAME INGENIERIE	17	RUE	DE BELLE ETOILE	ORMOY	NON CONFORME	/
AU RELAIS D ORMOY	6	RUE	DU GENERAL LECLERC	ORMOY	NON CONFORME	/
L'ARDOISE	23	RUE	DE TOURNENFILS	ORMOY	NON CONFORME	/
ARG91	30	RUE	DES MOQUES TONNEAUX	ORMOY	NON CONFORME	/
RESTAURANT ONCLE SCOTT		RUE	DU SAULE ST JACQUES	ORMOY	NON CONFORME	/
LES DOUCEURS DE MARGAUX	35	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	BALLANCOURT SUR ESSONNE	NON CONFORME	/
ANCIEN CTM	9	RUE	DE LA LIBERTE	VERT LE PETIT	NON CONFORME	/
CHALET DES ETANGS		RUE	MOUTIERS	VERT LE PETIT	NON CONFORME	/
LES GOURMANDISES DE MARIE	32	RUE	DE LA PAPETERIE	BALLANCOURT SUR ESSONNE	NON CONFORME	/
FONDATION SERGE DASSAULT	2	BOULEVARD	DE LA VERVILLE	MENNECY	NON CONFORME	/
AMG PAYSAGE	7	RUE	JEAN COCTEAU	MENNECY	NON CONFORME	/
BALLANCOURT OPTIQUE	45	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	BALLANCOURT SUR ESSONNE	NON CONFORME	/
CIMETIERE	4	RUE	GENERAL LECLERC	VERT LE PETIT	Conforme	/

3 | Qualité du service

Diagnostics des rejets non domestiques, année en cours						
Entreprise	N° Voirie	Type de voirie	Adresse	Commune	Résultats global	Date de signature arrêté
ASSOCIATION VERT LE PETIT (TENNIS CLUB)	9001	RUE	MARECHAL JOFFRE	VERT LE PETIT	CONFORME	/
MAIRIE ORMOY		PLACE	RAYMOND GOMBAULT	ORMOY	NON CONFORME	/
EGLISE VERT SAINT DENIS		PLACE	DE L'EGLISE	VERT LE PETIT	CONFORME	/
SALLE AMBR'AZUR		PLACE	DE LA LIBERTE	VERT LE PETIT	CONFORME	/
MAISON DES ASSOCIATIONS		RUE	DU GENARAL DE GAULE	VERT LE PETIT	CONFORME	/
PIZZERIA LEWI	1	RUE	DE LA LIBERTE	VERT LE PETIT	NON CONFORME	/
BAR DE LA NACELLE	31	RUE	DE LA PAPETERIE	CORBEIL ESSONNES	NON CONFORME	/
BAR ANTEP SOFRASI	8	PLACE	D'ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	NON CONFORME	/
BABOU	24	AVENUE	PAUL MAINTENANT	CORBEIL ESSONNES	Non conforme	/
ALVES TRAITEUR	77	RUE	WIDMER	CORBEIL ESSONNES	CONFORME	/
LE RELAY D'ORMOY	6	RUE	DU GENERAL LECLERC	ORMOY	Non conforme	/
EDEN FRAIS	5	RUE	DE SAULE ST JAKUES	MENNECY	Non conforme	/
MARCHE COUVERT		RUE	DU MARCHE COUVERT	BALLANCOURT SUR ESSONNE	Conforme	/
MEDIATHEQUE	68	RUE	BLANCHARD	BALLANCOURT SUR ESSONNE	Conforme	/

En complément de ces diagnostics, le SIARCE poursuit la mise sous contrôle des entreprises polluantes.

I – 2 Suivi des entreprises faisant l’objet d’une autorisation - convention

Il y a 7 entreprises qui font l’objet d’une convention spéciale de déversement.

Durant l’année 2017, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprises	Date de suivi	Commentaires sur l’autosurveillance
ALISER	2017	Il n’y a pas eu de bilans d’autosurveillance réalisé pour l’année de 2017.
SCI DU PLATEAU D’ORMOY	2017	Aucun bilan d’autosurveillance n’est demandé dans la convention.
ECOPUR (EX SMF)	2017	Les bilans d’autosurveillance de 2017 ont correctement été transmis. Les résultats d’analyses sont non conformes aux termes de la convention de déversement.
HELIO	2017	Les bilans d’autosurveillance de 2017 ont correctement été transmis. Les résultats d’analyses sont non conformes aux termes de la convention de déversement.
USINE Philippe DE LA CLERGERIE	2017	Les bilans d’autosurveillance de 2017 ont correctement été transmis. Les résultats d’analyses sont non conformes aux termes de la convention de déversement.
HOPITAL DU SUD FRANCILIEN	2017	Les bilans d’autosurveillance de 2017 ont correctement été transmis. Les résultats d’analyses sont non conformes aux termes de la convention de déversement. La nouvelle convention est en cours de signature.
DELI FRUITS	2017	Il n’y a pas eu de bilans d’autosurveillance réalisé pour l’année de 2017.

Durant l’année 2017, dans le cadre du suivi des industriels sous convention, les établissements suivants ont fait l’objet de contrôles inopinés afin de vérifier, en complément des bilans d’autosurveillance, le respect des exigences du SIARCE :

Contrôles inopinés		
Entreprise	Date du contrôle	Commentaires
Louvre Linge (ex Aliser)	29/03/2017	<p>Point 1 : Les mesures en continu du débit laissent apparaître des dépassements du débit horaire maximum (12,92 m³/h > limite de 10 m³/h) ainsi que du débit journalier (171 m³/j > limite de 150 m³/j) lors du contrôle inopiné.</p> <p>Les mesures physico-chimiques en continu mettent en évidence des dépassements ponctuels du Potentiel Rédox (-112,95 mv < limite de 50 mV), mais en dehors des périodes de rejet (débit nul) ; il ne s'agit donc pas d'une non-conformité. - Des dépassements quasi permanent sont également observés pour la température (moyenne de 34,14°C > limite de 30 °C) lors du contrôle inopiné.</p> <p>Point 2 : Les mesures en continu du débit sur ce point ne laissent apparaître aucun dépassement des débits limites fixés par l'arrêté lors du contrôle inopiné.</p> <p>- Les mesures physico-chimiques en continu mettent en évidence des dépassements ponctuels du pH (4,55 < limite de 5) en début de campagne. - Les courbes de pH et de Rédox montre que les limites fixées par l'arrêté sont respectées</p>
	28/11/2017	<p>Point 1 : L'enregistrement en continu des paramètres physico-chimiques relève un non-respect des valeurs seuils pour le potentiel rédox de 21h à 5h.</p> <p>Les analyses chimiques des macro-polluants montrent un respect des valeurs seuils de l'arrêté pour les concentrations, sauf pour l'azote Kjeldhal total (NTK) où il y a un léger dépassement. Concernant les flux, plusieurs paramètres ne respectent pas les valeurs guide de l'arrêté (MES, DCO, DBO5, NTK, phosphore total).</p> <p>Les analyses chimiques des micro-polluants démontrent un respect des valeurs guide issues de l'arrêté, sauf pour le chrome hexavalent où on observe un léger dépassement.</p> <p>Point 2 : L'enregistrement en continu des paramètres physico-chimiques relève un non-respect des valeurs seuils pour le potentiel rédox.</p> <p>Les analyses chimiques des macro-polluants montrent un respect des valeurs seuils de l'arrêté pour la majorité des paramètres, sauf, pour les matières en suspension (MES) et l'azote Kjeldhal total (NTK).</p>
ECOPUR (ex SMF)	22/02/2017	<p>Les mesures en continu de débit et physico-chimiques ne mettent pas en évidence de dépassement du pH ou de la température lors du contrôle inopiné. Seul, un dépassement ponctuel du potentiel d'oxydo-réduction a été détecté.</p> <p>Des dépassements sont à déplorer pour les hydrocarbures aromatiques non-polycycliques (Benzène, Toluène, Xylène) et pour les éthers (MTBE et ETBE) qui auraient dû rester indétectables. La présence notable d'ETBE et de MTBE peuvent provenir des carburants automobiles (additifs).</p>
	23/11/2017	<p>L'enregistrement en continu des paramètres physico-chimiques fait apparaître un non-respect des valeurs guide pour le potentiel rédox.</p> <p>Les mesures en continu du débit montrent que les débits "moyen journalier" et "maximum horaire" sont respectés.</p> <p>Les analyses chimiques des autres composés respectent les valeurs stipulées dans l'arrêté, sauf pour deux hydrocarbures aromatiques : o Xylène et Toluène</p>
USINE Philippe DE LA CLERGERIE	04/04/2017	<p>La mesure en continu du débit lors du contrôle inopiné démontre un respect des limites imposées par la convention de déversement.</p> <p>Les mesures physico-chimiques en continu mettent en évidence un dépassement permanent du Potentiel Rédox (moyenne de -67 mV < limite de +50 mV). Le pH et la température sont, quant à eux, conformes à l'arrêté.</p> <p>Dans l'analyse de l'échantillon moyen, nous remarquons un léger dépassement en concentration des MES, en sulfite et en sulfure (mais pas en flux journalier pour aucun d'eux).</p>
	05/12/2017	<p>La mesure en continu du débit démontre un respect des limites imposées par la convention de déversement.</p> <p>Les analyses chimiques des divers paramètres démontrent un respect des valeurs définies par la convention de déversement.</p> <p>Le rapport DCO/DBO5 élevé signifie que l'effluent est très peu biodégradable. Cela correspond à la nature de l'effluent rejeté (boues de décantation après floculation, en production d'eau potable</p>
HELIO	27/02/2017	<p>La mesure de débit et les mesures physico-chimiques en continu mettent en évidence un respect des limites fixées par la convention de déversement.</p> <p>Les analyses démontrent un léger dépassement des valeurs limites de la convention sur la concentration en MES, ainsi qu'un fort dépassement de la concentration en Cuivre.</p> <p>Notons que la concentration en Chrome total dépasse la somme des limites de la convention en Chrome trivalent et hexavalent, mais cette même convention ne fixe pas de limite en Chrome total.</p>

Contrôles inopinés		
Entreprise	Date du contrôle	Commentaires
HELIO	7/12/2017	Les mesures en continu du débit et des paramètres physico-chimiques mettent en évidence un respect des limites fixées par la convention de déversement pour le pH et la température, ce qui n'est pas le cas pour le potentiel Rédox. Les résultats d'analyses des paramètres chimiques démontrent un respect des valeurs guide de la convention pour une majorité d'entre eux, sauf pour les matières en suspension et le cuivre. Pour ces deux paramètres, les dépassements sont très importants.
HOPITAL DU SUD FRANCILIEN	16/03/2017	L'enregistrement en continu du débit met en évidence un respect des prescriptions fixées par l'arrêté. L'enregistrement en continu des paramètres physico-chimiques fait apparaître un potentiel rédox supérieur à 50 mV seulement en début de campagne. Les analyses chimiques des macro-polluants mettent en évidence le respect des prescriptions, hormis le rapport DCO / DBO5. Ce rapport supérieur à 3 signe un effluent peu biodégradable. Les analyses chimiques des autres composés majeurs respectent presque toutes les prescriptions fixées par l'arrêté, hormis la concentration en sulfite.
	17/11/2017	L'enregistrement en continu des paramètres physico-chimiques fait apparaître un potentiel rédox inférieur à la valeur notifiée dans l'arrêté (≥ 50 mV). -Les débits moyen journalier et maximum horaire ne sont pas respectés. Ils dépassent les valeurs seuils inscrits dans l'arrêté. Au niveau des analyses chimiques, pour les macro-polluants, les valeurs sont respectées en termes de concentration mais certains paramètres ne respectent pas la valeur seuil par rapport au flux (MES, DBO5, NTK). Le rapport DCO/DBO5 étant égal à 2, l'effluent est facilement biodégradable. Au niveau des analyses chimiques des micropolluants, les valeurs seuils sont respectées, sauf pour le chloroforme.
DELI FRUITS	20/02/2017	La mesure de débit en continu et in-situ révèle un dépassement des limites fixées sur le débit maximum journalier, sur le débit maximum horaire et sur le débit moyen. Les analyses démontrent un dépassement des valeurs limites de la convention sur le pH, sur la concentration et le flux de la DCO et de la DBO5 et en Fluorure. Les dépassements sur la DCO et la DBO5 sont importants (de 4 à 6 fois le seuil), mais le faible rapport DCO sur DBO démontre un effluent très biodégradable. Le pH très acide du rejet détériore le béton du regard dans lequel s'effectue la mesure et le prélèvement
	21/11/2017	Au niveau des analyses physico-chimiques en continu, nous pouvons constater que les paramètres pH et rédox ne respectent pas les seuils pour ce qui est des valeurs minimales et moyennes. Les valeurs sont inférieures aux limites inscrites dans l'arrêté. L'analyse des autres paramètres souligne un non-respect de la valeur seuil pour le paramètre "chlorure". La concentration est supérieure à celle indiquée dans l'arrêté.

Les valeurs élevées de pollution et les dépassements sont répercutés dans le calcul de la redevance spéciale de déversement de ces rejets non domestiques. Des actions de correction sont alors demandées aux entreprises pour traiter les éventuels dysfonctionnements ayant entraînés ces dépassements

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2016	2017	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,03	0	- 100,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	6,8	6,8	0,0%

- Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0
		90

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	5 730 278	5 499 993	- 4,0%

La diminution des volumes comptabilisés en 2017 sur le site est à mettre en relation avec la période de crue de mai/juin 2016. Cette période a impacté à la hausse les volumes reçus au cours de l'année 2016.

La charge hydraulique moyenne annuelle est de **15 069 m³/jour**, soit **97% de la capacité nominale** des installations.

La station d'épuration est ainsi en situation de **surcharge hydraulique quasi-permanente**.

Le débit de référence (percentile 95) utilisé par la police de l'eau pour juger de la conformité du site est nettement supérieure à la capacité nominale de l'installation. Ce dernier dépasse la valeur de 20 000 m³/jour, soit environ 130% de la valeur de conception de l'usine.

Cette situation conduit inévitablement à un déclassement de la conformité du système d'assainissement.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	261 878	73 548	-71,9%

Les volumes déversés en point A2 n'intègrent pas les volumes délestés sur la station d'épuration de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Au cours de l'année 2017, 35 853 m³ d'effluents ont été délestés vers Evry afin de réaliser les opérations d'entretien de la grille anoxie.

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m ³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	1 469	7 752	427,7%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	5 713 583	5 497 195	- 3,8%

- **LA QUALITE DES EAUX REÇUES DE LA STATION**

Le tableau suivant détaille l'évolution de la composition des effluents en entrée du système de traitement :

Composition des eaux reçues			
Paramètre	2016	2017	N/N-1 (%)
MES (mg/L)	294	344	17,0%
DBO5 (mg/L)	270	326	20,7%
DCO (mg/L)	641	745	16,2%
NTK (mg/L)	68,2	76,4	12,0%
PT (mg/L)	7,9	8,7	10,1%

L'augmentation des concentrations des eaux reçues est liée en partie à l'effet de dilution des effluents de 2016 par les eaux claires parasites.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)			
STEP du SIARCE (Corbeil)	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	4 127,6	4 814	16,6%
DCO	9 797,7	11 004,4	12,3%
MeS	4 521,4	5 082,8	12,4%
NG	1 056,8	1 137,4	7,6%
NTK	1 043,2	1 130,9	8,4%
Pt	120,9	129,4	7,1%

On constate une **augmentation significative des charges polluantes reçues** par l'usine tant sur les paramètres du carbone et de l'azote. **Le taux annuel moyen de charge sur ces paramètres est proche de 90% de la charge nominale.**

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Consommation de réactifs					
STEP du SIARCE (Corbeil)	Nature	Unité	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Methanol	kg	279 000	254 683	- 8,7%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère (liquide)	kg	51 000	57 285	12,3%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	894 175	867 090	- 3,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux éteinte	kg	105 383	96 200	- 8,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Copeaux	m ³	3 488 000	2 642 000	- 24,3%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère (liquide)	kg	19 120	21 340	11,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	16 000	14 439	- 9,8%

- **LA QUALITE DES EAUX REJETEES**

Les concentrations moyennes de l'eau épurée résultant du suivi analytique sont les suivantes :

Composition de l'eau épurée / Hors évènements exceptionnels				
Paramètre	Concentration sortie 2016	Rendement % 2016	Concentration sortie 2017	Rendement % 2017
MES (mg/L)	13,5	95	11,8	96
DBO (mg/L)	12,7	95	15,3	96
DCO (mg/L)	37,8	94	33,4	96
NTK (mg/L)	3,13	95	6,6	91
NGL (mg/L)	11,5	81	13,2	83
PT (mg/L)	0,45	94	0,46	95

Compte tenu des conditions de fonctionnement de l'usine (surcharges hydrauliques et charges polluantes importantes en carbone/azote, la qualité moyenne des rejets reste satisfaisante. Les paramètres azotés sont plus sensibles et impactés par ces conditions de fonctionnement.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP du SIARCE (Corbeil)	2016	2017	N/N-1 (%)
MS boues (T)	1 731,1	1 763,9	1,9%
Production (m ³ /an)	30 736,3	29 854	- 2,9%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP du SIARCE (Corbeil)	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	4 117 000	4 439 630	7,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	671 000	737 123	9,9%

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEP du SIARCE (Corbeil)	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	52 320	78 200	49,5%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	115 620	99 530	- 13,9%

On constate une nette augmentation de la quantité de sables extraite sur l'usine.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	7 115 670	6 711 710	- 5,7%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les Interventions sur les stations d'épuration					
Site	Type ITV	Groupe	2016	2017	N/N-1 (%)
STEP du SIARCE (Corbeil)	Astreinte sur usine	Total	123	173	40,65%
	Tache de maintenance sur usine	Corrective	242	281	16,12%
	Tache de maintenance sur usine	Préventive	99	130	31,31%
	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 039	948	-8,76%

Il est à noter que l'astreinte demeure fortement sollicitée sur la station d'épuration.

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.

Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.

Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 qui rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.

Le décret du 21 juillet 2015 vient compléter la base réglementaire.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

EXONA doit respecter les niveaux de rejet imposés par l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI3/BE0128 du 13 juillet 2007.

Sur des échantillons moyens journaliers (24 heures consécutives) prélevés proportionnellement au débit, les valeurs limites en rendement ou en concentration suivantes doivent être respectées sur 95% des échantillons (en condition normale d'exploitation) sans toutefois ne jamais dépasser les valeurs rédhibitoires :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum	Valeurs rédhibitoires en concentration
MES	20 mg/L	95 %	50 mg/L
DBO5	25 mg/L	93 %	50 mg/L
DCO	90 mg/L	89 %	180 mg/L
NTK(*)	7 N mg/L	90%	14 N mg/L
NGL (*)	18 N mg/L	75%	20 N mg/L
PTOTAL	1 P mg/L	90%	2 P mg/L

Dans les mêmes conditions de prélèvement et d'analyse, les valeurs limites en concentration ou en rendement moyens annuels sont fixées comme suit :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
NTK(*)	5 N mg/L	90%
NGL (*)	15 N mg/L	80%
PTOTAL	0,9 P mg/L	90%

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP du SIARCE (Corbeil)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
2017 modif Qréf	DBO5	52	52	49	91,8%
	DCO	104	104	103	98,1%
	MeS	104	104	97	85,6%
	NG	52	52	47	91,5%
	NTK	52	52	45	75,6%
	Pt	52	52	50	92,0%

Compte tenu des charges reçues et de la valeur de CBPO (116 269 Eh), **la police de l'eau a prévu de classer en 2019 l'usine en station de plus de 100 000 Eh** et de lui appliquer la réglementation associée avec entre autres les renforcements :

- Des fréquences de suivi analytique,
- Du niveau de rejet sur les paramètres de l'azote à savoir NG < 10 mg/l),

En tenant compte des charges hydrauliques et massiques actuelles, et de la conception de l'usine, **le dispositif de traitement ne pourra pas atteindre les seuils de performance réglementaires et assurer la conformité des rejets.**

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP du SIARCE (Corbeil)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédh itoi res	Con for mité
2017 modif Qréf	DBO5	4 814,01	11,8	171,96	96	4	5	0	Oui
	DCO	11 004,39	34,06	497,19	95	2	9	0	Oui
	MeS	5 082,83	15,6	227,74	96	13	9	2	Non
	NG	1 137,44	13,25	193,06	83	1	5	3	Non
	NTK	1 130,92	6,63	96,57	91	7	5	4	Non
	Pt	129,37	0,46	6,72	95	4	5	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2016	2017
EVRY	STEP du SIARCE (Corbeil)	Oui	Non

3.2.5 Bilan et perspectives

Compte tenu des charges reçues et de la tendance à l'augmentation, la qualité des effluents et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants mais en dégradation sur les paramètres azotés.

La station reçoit une charge hydraulique importante (moyenne avoisinant le nominal) et régulièrement supérieure au dimensionnement (charge journalière mais aussi horaire).

Sur la base du décret du 21 juillet 2015, le débit de référence applicable est le percentile 95 calculé sur les 5 dernières années. La valeur de référence appliquée par la police de l'eau dépasse la valeur de **débit de 20 000 m³/j soit environ 130% du dimensionnement du système de traitement.**

Cette situation conduit à une non-conformité équipement du dispositif de traitement (déversements des effluents en deçà du nouveau débit de référence).

Les événements majeurs de l'année ont été les suivants :

- Perte de capacité hydraulique importante (obstruction progressive dans les modules lamellaires) ce qui a impacté le fonctionnement des installations, limité le taux de recirculation et dégradé la qualité du traitement au cours du second trimestre 2017. Une intervention lourde sur les 2 flottateurs a été réalisée fin juin 2017 (fonctionnement dégradé de l'usine pendant 4 jours). Une fréquence semestrielle est impérative afin d'éviter une dérive de fonctionnement.
- Délestage partiel des effluents sur la station d'épuration d'Evry du 07 au 10/08/17 (35 853 m³) afin de réaliser l'opération de nettoyage partiel des grilles du bassin anoxie.
- Finalisation des travaux de mise en conformité des mesures des débits au niveau des points A2 et A5 vers la Seine et la STEU d'Evry. Ces nouveaux points de mesure ont été validés par l'agence de l'eau Seine Normandie.
- Poursuite de l'étude de mutualisation des deux stations d'épuration Evry/Siarce et l'établissement d'une convention de gestion entre le Siarce et GPS de la station d'épuration d'Evry.
- Réalisation de travaux de renouvellement et poursuite de la mise en place de nouvelles toiles filtrantes sur les tamis tertiaires.

Néanmoins, un constat d'atteinte structurelle des tamis tertiaires a été observé (certains disques sont fissurés et voilés). Une réflexion sera à mener sur cet atelier en 2018 compte tenu des défaillances importantes et récurrentes de ces équipements et ce depuis leur origine.

- Finalisation des travaux de remise en état du génie du stockeur et maintien du soutirage des boues dans le digesteur jusqu'à début 2018.
- Immobilisation de l'unité de cogénération liée à la présence de siloxanes (composés siliceux organiques) dans le biogaz. Réalisation d'une étude pour une unité de traitement du biogaz (préconisation de lavage du biogaz sur une unité de Charbon Actif en Grains (CAG) spécifique). Les chemises du moteur ont été rectifiées en atelier et remontées en 2017. La cogénération devrait être remise en service début 2018.
- Le laboratoire du site épuratoire a participé en septembre 2017 à des essais inter laboratoires « eaux usées » du groupe SUEZ, parmi 190 autres laboratoires à travers le monde. Par la qualité des résultats obtenus, il a été considéré pour la seconde fois consécutive « **laboratoire de référence** » au sein du groupe.

Le traitement de nitrification/dénitrification reste extrêmement sensible en période hivernale (concomitance température basse, régime hydraulique important et cinétique biologique ralentie). Ce constat est à rapprocher des modifications apportées par le constructeur après le sinistre de 2013 (renforcement de la séquence d'aération dans le bassin d'anoxie, remplacement des biomédias de type K1 par des Aquisés dans le bassin de post-DN). La consommation de méthanol en est d'ailleurs impactée.

Le fonctionnement des filtres « BIOFOR » reste également très sensible et perturbé par la qualité des eaux rejetées par les flottateurs.

La dégradation prématurée du génie civil s'est accentuée en amont du dessableur/déshuileur. Des reprises du Génie Civil, programmées en 2014 par le constructeur de la station d'épuration, n'ont pas été effectuées. Les travaux d'expertise du génie civil mandatés par le Siarce ont été réalisés en début d'année 2016. Des travaux réparatoires importants sont nécessaires et impliquent une période d'arrêt significative de l'usine. Ces travaux ont été décalés à l'année 2019.

La vanne d'écrêtage en entrée de station n'est pas adaptée aux sollicitations intensives en période de fort régime hydraulique (précision, fiabilité). Il conviendrait de la remplacer par un dispositif plus efficace et robuste qui permettrait de réguler précisément le débit d'entrée d'usine et de servir à terme dans la gestion mutualisée des usines d'Evry et du Siarce.

Du fait de leur conception, le seuil de coupure des dégrilleurs fins n'est pas homogène et supérieur à celui initialement prévu par le constructeur (3 mm). On constate la présence de déchets de filasses qui ont tendance à colmater la grille d'anoxie, les orifices de modules lamellaires des flottateurs, les grilles Biofors et perturbent le traitement biologique des graisses. Une nouvelle technologie (type auge raclée) est à l'étude.

Les travaux prévisionnels pour l'année 2018 seront les suivants :

- Travaux de vidange et de nettoyage du digesteur.
A cette occasion, une inspection du génie civil du digesteur et de la cloche du gazomètre sera réalisée. A noter que la coupole du digesteur n'ayant pas été réhabilitée lors de la vidange réalisée en 2003, il y a un risque de constater des dégradations du génie civil intérieur de l'ouvrage.
- Réfection filtre Biofor N°5

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le nombre d'abonnements décomposé par famille de consommateurs est le suivant :

Statistiques clients			
Type	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif – Collecte	15 646	17 254	10,3%
Abonnés assainissement collectif – Transport / Traitement	21 650	22 167	2,4%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	103 880	113 770	9,5%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	98,1	98	- 0,1%

Répartition des Abonnés		
Communes	Collecte	Transport / Epuration
Ballancourt	2 410	2 410
Corbeil	8 242	8 242
Echarcon	279	279
Fontenay le Vicomte	481	481
Menecy	4 214	4 214
Ormoy	755	755
Vert le petit	873	873
Lisses	0	32
Saint Germain les Corbeil	0	607
Saint Pierre du Perray	0	659
Saintry sur Seine	0	1922
Villabe	0	1693
Total	17 254	22 167

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis – Collecte (m³)	3513348	3 681 726	4.8%
Volumes assujettis – Transport / Traitement (m³)	4 097 542	4 111 677	0.3%

Répartition des volumes		
Communes	Collecte	Transport / Epuration
Ballancourt	287 542	281 654
Corbeil	2 432 703	2 346 363
Echarcon	26 352	26 072
Fontenay le Vicomte	50 406	50 405
Menecy	628 896	612 518
Ormoy	148 981	104 901
Vert le petit	106 845	106 679
Lisses	0	3 210
Saint Germain les Corbeil	0	75 650
Saint Pierre du Perray	0	55 386
Saintry sur Seine	0	215 929
Villabe	0	232 909
Total	3 681 726	4 111 677

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	9 458	863
Courrier	1 668	202
Internet	7 818	29
Fax	12	-
Visite en agence	2 714	181
Total	21 670	1 275

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	11 264	8
Facturation	975	975
Règlement/Encaissement	1 115	183
Prestation et travaux	170	5
Information	7 503	-
Technique assainissement	643	83
Total	21 670	1 254

3.3.5 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408*** *appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

Fuite d'eau : contactez votre plombier.

Nous allons intervenir

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

Poser votre compteur

Ouvrir votre branchement

Relever votre compteur

Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

Fermer votre branchement suite à votre demande

Retirer votre compteur

Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR

INDEX NOUVEAU COMPTEUR

Autre :

REFERENCE CLIENT

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408*** *appel non surtaxé

• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

- 3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
- Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - Actions sur le compteur : relève, changement
 - Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien
- 4) Amélioration de la qualité relationnelle par :**
- L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
 - Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
 - Des informations sur la gestion des données personnelles



- Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients.

En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.



Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par des newsletters digitales.

Septembre 2017

Eau Services n°6

Sujet principal : qualité de l'eau

Eau Services numéro spécial : assurer une eau de qualité et assurer la santé des citoyens

Janvier 2018

Eau Services n°7

Sujets principaux : le potentiel de l'eau circulaire dans les villes, les centres Visio, la réglementation sur l'open source

Newsletters Eau Services

Février 2017 – Qualité de l'eau

Mars 2017 – Journée mondiale de l'eau

Juillet 2017 – Préservation du littoral et des eaux de baignades

Novembre 2017 – Actualités

Retrouvez tous nos articles sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>



Relation client			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	259	231	-10.8%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,91	10,42	-12.5%

* Le taux de réclamation cette année ne prend en compte que les réclamations écrites conformément à la définition de l'indicateur P258.1

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	21,4	323	1 409,3%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	-	1 027 667,36	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	1,44	0,0%

Les lois « *Hamon* » du 14 mars 2014 relative à la consommation et « *Brottes* » du 5 avril 2013 ont modifié de manière substantielle les conditions d'exécution de certaines missions du service public d'assainissement avec notamment pour conséquence la hausse des impayés et la modification des pratiques de recouvrement, qui nécessiteront des aménagements contractuels.

3.3.7 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	36	39	8,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	32	29	- 9,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	625	339	- 45,8%
Montant Total HT "solidarité"	625	339	- 45,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	48	89	85,4%
Volumes dégrévés (m ³)	113 703	134 099	17,9%

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,

- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directs sur les communes de la Région Sud Ile de France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

75% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- Efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

> La satisfaction détaillée des clients :

Qualité de l'eau	75,3 %
Teneur en calcaire	24,8 %
Relevé de compteurs d'eau	73,3 %
Prévention du passage d'un releveur	67,2 %
Service de facturation	84,8 %
Informations fournies	72,6 %
Contact service client	63,5 %
Contact réclamation	40,4 %

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Société des Eaux de l'Essonne en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• L'ACTIVITE « DISTRIBUTION DE L'EAU »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations. Elle se décompose de la façon suivante :

- Une part Collectivités locales, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées.

Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

- Une part Agence de l'Eau (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...).

Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Société des Eaux de l'Essonne calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m³ vendu.

- La part Société des Eaux de l'Essonne dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Société des Eaux de l'Essonne change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m³.

- **L'ACTIVITE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »**

Le service de l'assainissement correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Cette activité se répartit ainsi :

- Une part Collectivités locales, perçue pour le compte des différentes Collectivités qui interviennent dans ce domaine. Les sommes perçues sont reversées intégralement aux Collectivités concernées.

Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année par la Collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget Assainissement.

- Une part Société des Eaux de l'Essonne, dont le prix des différentes prestations est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité Locale. Ce prix évolue en fonction de formules de révision des prix, définies dans le contrat. Il peut être modifié, par renégociation du contrat avec la Collectivité, si le service rendu par la société change.

La rubrique « **Abonnement** » couvre une partie des frais indépendants du volume d'effluents rejeté (entretien du branchement, coûts de facturation...)

La rubrique « **Collecte et traitement** » correspond aux sommes perçues par l'Entreprise pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement (collecte ou transport) lorsque les Collectivités Locales lui en ont délégué ce service. Elle est calculée sous la forme d'un prix au m³ multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

- **LA PART « ORGANISMES PUBLICS »**

La part « organismes publics » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

- Une part Agence de l'Eau. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux

d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « pollution domestique » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque-là exonérés ;
- une redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de L'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m³) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

- Une taxe « Voies Navigables », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Société des Eaux de l'Essonne dans les rivières navigables. Après accord de la Collectivité Locale, Société des Eaux de l'Essonne répercute cette taxe sur la facture d'eau.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 | Comptes de la délégation



4.1 La situation des biens et des immobilisations

4.1.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand Ppes Poste 1 et 2 N°BT 34191126
Sans-commune-PREP Pommiers-RVT-PREP Pommier N°BT 35960081 Pompe 1
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 35960068 éclairage local dégril
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Ballancourt 1-RVT-Sonde Poste Principal - BT 36242298
MENNECY-PREU Mennecey-RVT-Sonde Poste Principal - BT 36242295
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Ballancourt 1-RVT-N° BT 36435517 tampon bâche sec
ORMOY-PREU Villoison-RVT-PREU Villoison désodorisation
CORBEIL ESSONNES-PREP Robinson Anti-Crue-RVT-PREP Robinson anti-crue N°BT 36561704 sofrel
CORBEIL ESSONNES-PREU Jean Moulin-RVT-PREU Jean moulin n°BT 36563498 éclairage
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 37043686 surpresseur désodo
MENNECY-PREU ZAC du Rousset-RVT-PREU Zac rousset N°BT 37052088 pompe 2+guidages
MENNECY-PREU Mennecey-RVT-PREU Mennecey N°BT 36009499 Ppe stock
MENNECY-PREU Mennecey-RVT-PREU Mennecey N°BT 37074144 Ppe2
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 37180151 motoréducteur dégrille
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Château 2 Bas-RVT-N° BT 36320819 armoire
ORMOY-PREU Ormoy stade-RVT-Armoire + Sonde N°BT 36839188
VERT LE PETIT-PREU Rue de l'Essonne-RVT- N°BT 36841229 armoire
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Canclaux-RVT-N°BT 37244204 armoire
VERT LE PETIT-PREU Camping-RVT-N° BT 36842041/37244565 armoire
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT- N°BT 37244575 Pompe 1.2
CORBEIL ESSONNES-PREP Accacias Anti-Crue-RVT-N°BT 37247579 Sofrel
Mono-commune-PREP Pommiers-RVT- N°BT 37248015 Télétransmission
MENNECY-PREP RD153-RVT-N°BT 34702215 sofrel
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-N°BT37247649 sonde piezo

Renouvellement sur les installations
Opération
ECHARCON-PREU Echarcon-RVT-N°BT 37152467 vannes/clapets
CORBEIL ESSONNES-PREP Apport Paris Anti-Crue-RVT- N°BT37247644/37268685 sofrel
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Merles-RVT-N°BT 37288965/37288963 sofrel/ppe1
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 37268741/37312054 vannes
CORBEIL ESSONNES-PREU Saint - Léonard-RVT-PREU St Leonard N°BT 37268719 roue/Guidage
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Delaney-RVT-PREU Delanay N°BT 37664341 poste complet
CORBEIL ESSONNES-PREP Apport Paris Anti-Crue-RVT-PREP Apport de paris N°37268685 servomoteur
CORBEIL ESSONNES-PREU Galignani-RVT-PREU Galignani N°BT 37268707
CORBEIL ESSONNES-PREU Jean Moulin-RVT-PREU J.Moulin N°BT 37706481 Batterie/Chargeur
Mono-commune-PREP Pommiers-RVT-PREP Pommier N°BT 37376168 armoire
CORBEIL ESSONNES-PREU Corbeil Zola-RVT-PREU Zola N° BT 37825366démarrreur Ppe1/Ppe2
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 37825428 sofrel
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT38057748 pompe désodo
MENNECY-PREU Fort l'Oiseau-RVT-PREU Fort l oiseaux réhabilitation N°BT38299545
MENNECY-PREU Mennecey-RVT-PREU Mennecey réfection hydraulique N°BT38315708
CORBEIL ESSONNES-PREU Robinson 1-RVT-PREU Robinson N°BT 38383039 Transm/sonde PH
BALLANCOURT SUR ESSONNE-PREU Verdun-RVT-PREU Verdun N) BT 38384785 Sofrel
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N° BT 100312618
VERT LE PETIT-PREU Lavoisier-RVT-PREU Lavoisier N°BT 100241595 vanne clapet
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 100425912 Boule P1.1/P1.2
CORBEIL ESSONNES-PREP Apport Paris Anti-Crue-RVT-PREP Apport de paris N°BT100425926 Disjoncteur
CORBEIL ESSONNES-PREU Jussy-RVT-PREU Jussr n)bt 100611614 sONDE RADAR
CORBEIL ESSONNES-PREU Aristide Briand CORBEIL-RVT-PREU A.Briand N°BT 100425931 VC1
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 33192404 Switch automate filtration
EVRY-STEP Siarce-RVT-POMPE INJ JAVEL DESODO FILE EAU BT33553756
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-pompe pressu 530pc01 BT 34318508
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE LAVAGE FILTRE TERTIAIRE N°4 BT 34897162
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Vanne électrique 570-VA-01 BT34925798
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-REMISE EN ETAT FILTRE TERTIAIRE 2 BT34942172
EVRY-STEP Siarce-RVT-POMPE FECL3 FLOTTATION SIARCE 1 BT34727784
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-CONDUITE D'EAU BLANCHE FLOTTATEUR BT 35929697
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Agitateur 550AA01 - BT 32966695

Renouvellement sur les installations
Opération
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT36404667 ReE SURPRESSEUR BIOFORS
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-AEROTHERME LOCAL CENTRIFUGEUSES BT 36446417
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ROTOR CENTRIFUGEUSE 920SC01 BT 36492177
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ROTOR CENTRIFUGEUSE 920SC02 BT 36492185
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ONDULEUR FILTRATION BT36192602
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT36748530 Remise état ppe haute pression filtre p
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE EAU INDUS BT36731861
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-CAILLEBOTIS PRETRAITEMENT DESSABLEURS BT 36617104
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 36969155 LEVEE NON CONFORMITE ELECTRIQUE
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-PORTES ET SERUURES BT 36964819
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-TUYAUTERIE EVACUATION CENTRAT BT 36818123
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-GROUPE SURPRESSEUR+MOTEUR 540CA01 BT370367
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-SURPRESSEUR GAZ COGENERATION BT37123676
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE PRESSU 530PC01 BT37212981
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-COMPRESSEUR 920 CC 01 BT 37244608
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-SONDE PREPARANTE POLYMERE 532-ZP-01 BT 37244615
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-TUYAUTERIE EAU CHAUDE SOUPAPES BT 37255767
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-REMISE EN ETAT FILTRE TERTIAIRE N°2 BT34942172
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Agitateur 800 AA 02 BT 36264416
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 37293404 REMISE EN ETAT FILTRE PRESSE
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-REMISE EN ETAT POMPE RECIRC. TOUR 1 BT37438399
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE AMONT FLOTTATION BT37501916
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 37516094 REN BIOLITE, BUSES, OXAZURES BIOFOR 5
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-CAPTEURS SECURITE BIOFORS BT 37524447
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-SONDE DE NIVEAU BACHE DE LISSAGE BT37272052
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE GAVEUSE 920PV03 BT 37587884
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-AGITATEUR STOCKEUR BOUES DIG A7.1 BT 37607436
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-AGITATEUR 800 AA 01 BT 36264416
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Pompe recirculation désodo 420-PC-01 BT37858867
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Pompe recirculation PC-DDO-101 BT37858878
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 37859019 REN CANALISATION CHLORURE FLOTTATION
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 37859051REPARATION CANA DESODO COMPOSTAGE

Renouvellement sur les installations
Opération
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-renouvellement agitateur n°2 Anoxie - BT 37534391
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 37864938 REVISION COMPRESSEUR GAZ 1C1
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-VENTILATEUR EXTRACTEUR FITRE III BT 37945101
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-VANNE ECRETAGE 110VA01 BT 37981605
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPE P8.9 FECL3 BT 37716041
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-POMPES A SABLE 220 PC 01 - 02 BT 38028268
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-FILTRE SURPRESSEUR CARBON BT38043374
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ROULEMENT INOX FILTRE TERTIAIRE BT38063764
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ELECTROVANNE EAU CENTRI 1 BT38079470
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ONDULEUR DESODO BT38088038
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ren partiel dégrilleurs et tamis - BT 38285249
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-ré-entoilage filtre tertiaire n°4 - BT 38322858
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-TUYAUTERIES DE LAVAGE FILTRE TERTIAIRE BT38276243
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 38247100 - RNVT PRELEVEUR EB
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-Pompe 525-PC-03 flottation BT 100349484
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 100355694 REN SWITCH STEP SIARCE
EVRY-STEP du SIARCE (Corbeil)-RVT-BT 100436965 RENOUVELLEMENT CAMERA COGENERATION
-

4.1.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les réseaux
Opération
Multi-communes--TN-Déploiement intégration Aquadvanced UD
-

5 | Votre délégataire



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



Une entreprise engagée à vos côtés



Camille BONIN
Directeur
01 60 88 88 15
06 88 31 08 75
camille.bonin@suez.com



Cécilia COURT
Assistante
01 60 88 88 28
cecilia.court@suez.com

vos contacts

Une équipe locale à votre service



Vincent ANCELIN
Directeur Adjoint
01 60 88 88 36
06 80 28 33 66
vincent.ancelin@suez.com



Joël ZANCANARO
Exploitation station d'épuration
01 64 96 11 81
06 45 50 50 26
joel.zancanaro@suez.com



Leslie GUINGEL
Exploitation réseaux assainissement
01 60 88 88 31
06 31 22 50 94
leslie.guingel@suez.com



Christophe DUQUENNE
Exploitation poste de relèvement
01 60 88 88 17
06 47 94 99 24
christophe.duquenne@suez.com



Didier GARCIA
Exploitation réseaux eau potable
01 60 88 88 02
06 73 87 47 12
didier.garcia@suez.com



Patrick TULEU
Travaux assainissement
01 60 88 88 10
06 74 89 30 98
patrick.tuleu@suez.com



Jean-François PICQ
Exploitation production eau potable
01 64 96 15 79
06 74 89 30 92
jean-francois.picq@suez.com



Julien de COMBLES
Travaux eau potable réseaux neufs et incendie
01 69 51 75 55
07 84 12 71 50
julien.decombles@suez.com

5.1.2 Nos moyens humains

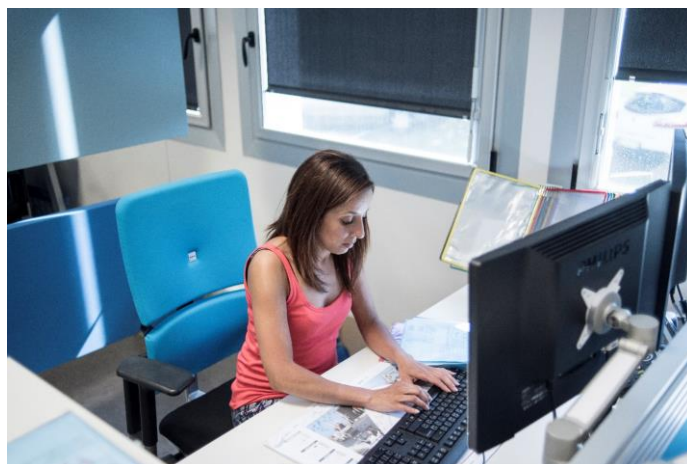
Pour nous joindre

> **Vous souhaitez nous joindre, faire une demande d'intervention ?**

Le Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) répond désormais aux demandes des clients du lundi au samedi de 7h à 21h et le dimanche de 8h à 16h.

> **Vous souhaitez faire une demande par mail ?** Pour une demande d'intervention assainissement : sif-ordo-asst@suez.com / Pour une demande d'intervention eau : visio-sif@suez.com.

> **Vous souhaitez vous renseigner sur les travaux en cours dans votre commune ou prendre rendez-vous pour suivre l'exécution de votre contrat ?** N'hésitez pas à contacter à tout moment votre directeur d'agence territoriale ou son responsable réseaux.

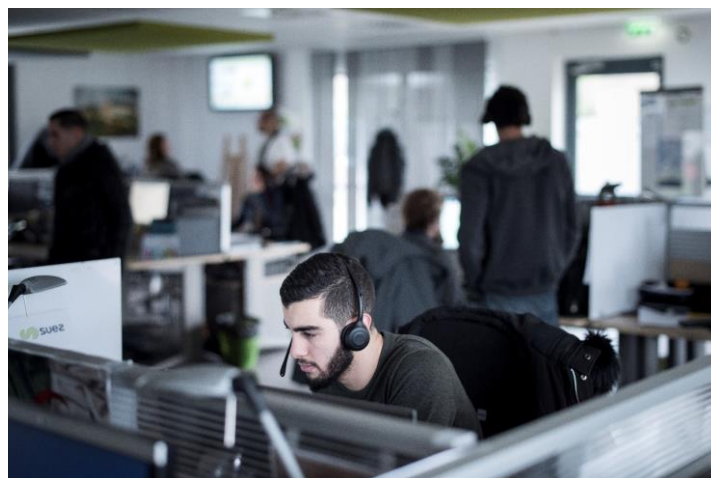


Ordonnancement des interventions

Des numéros spécifiques pour toutes questions de vos habitants

> Pour une demande d'information : 0 977 408 408 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h)

> En cas d'urgence : 0 977 401 142 (24h/24 et 7j/7)



Centre de RELATION CLIENTELE de Montgeron

La continuité du service et les astreintes au cœur du dispositif



> Chaque semaine, plus de **50 agents sont mobilisables** dans le Sud Ile-de-France, toutes compétences confondues pour les astreintes.

> **Une astreinte communication** est également mobilisable 24h/24 pour informer les usagers du service en cas de pollution du milieu naturel ou d'interruption du service de l'eau.

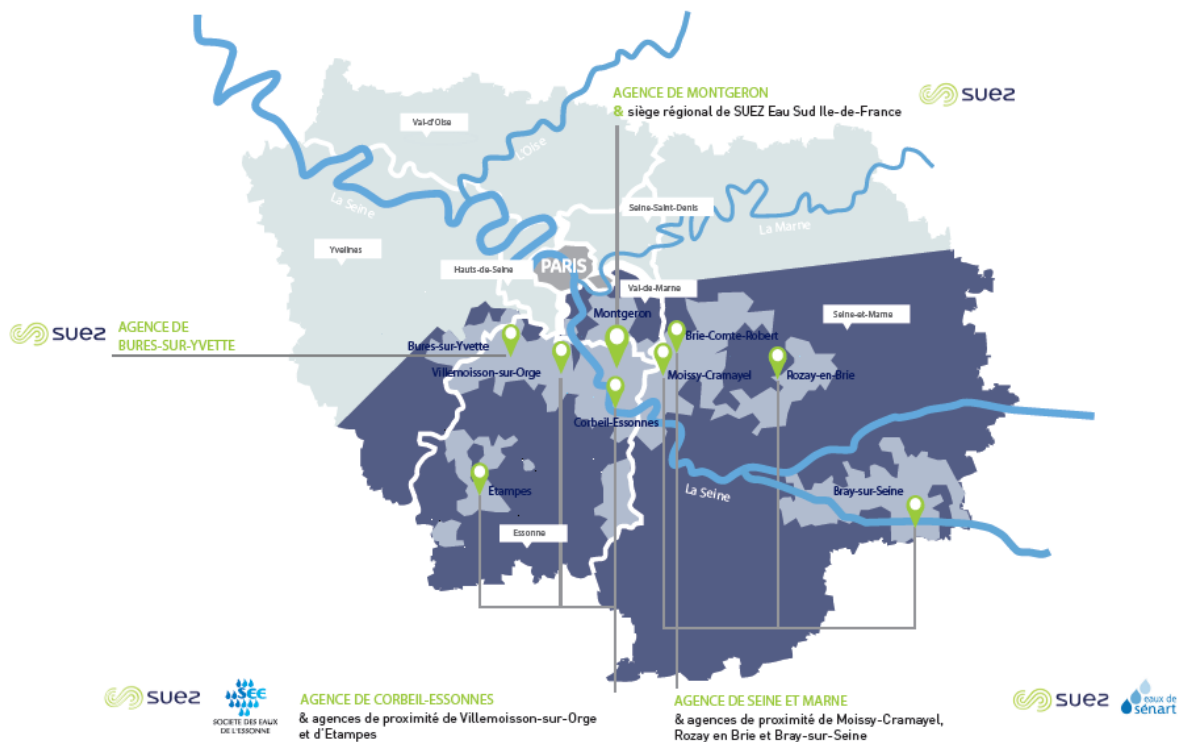
SUEZ assure en permanence **une astreinte pour l'ensemble de ses domaines d'activités**, grâce à :

- **un centre de télécontrôle, véritable tour de contrôle** qui, au-delà du pilotage en temps réel des usines et des réseaux, se tient à disposition des clients en cas d'urgence (casse, pollution...) par le biais d'un numéro de téléphone unique.
- **des équipes d'astreinte mobilisables jour et nuit**, regroupant des agents réseaux, usines et travaux, pour intervenir en cas de nécessité. Les équipes locales peuvent également mobiliser des moyens complémentaires provenant d'autres entités régionales.

5.1.3 Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales

SUEZ gère au quotidien le service de l'eau et de l'assainissement pour plus de 300 collectivités locales et accompagnent les industriels en apportant des solutions durables pour l'avenir de l'eau dans le Sud Ile-de-France.

A > Un maillage territorial qui facilite l'exécution et la continuité du service



Chiffres Clés

- > 80 millions de m³ d'eau distribués par an à plus de 2 millions de personnes
- > 75 sites de production d'eau potable dont 5 usines de surface
- > 12 000 km de réseaux d'eau et d'assainissement
- > 450 véhicules d'intervention
- > 8 magasins
- > 70 stations d'épuration exploitées
- > 176 000 interventions réseaux par an

B > Une organisation proche de nos clients

Une organisation spécifique a été définie afin d'optimiser le déploiement des moyens nécessaires à l'exploitation du service au quotidien, mais également pour gérer tout type de crise, maintenir la continuité du service et préserver les biens et les personnes.

Notre organisation s'appuie sur :

> **Des agences territoriales** de proximité responsables de la mise en œuvre des contrats qui lui sont confiés et qui apportent aux clients, 365 jours par an et 24 heures sur 24, un service réactif et de qualité.

> **Des agences métiers** qui rassemblent l'ensemble des savoir-faire spécifiques (production d'eau potable, distribution, collecte des eaux usées, épuration, milieu naturel) et qui interviennent en soutien des agences territoriales en tant qu'experts locaux pour garantir la bonne exécution de toutes nos interventions techniques.

> **Des agences clientèle** qui gèrent les demandes émanant des usagers et leur apportent toutes les informations et explications nécessaires à l'amélioration de la compréhension du service rendu.

> **Des agences supports** qui œuvrent au quotidien pour fournir aux agences territoriales et métiers les moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions (magasin et logistique, ordonnancement, télécontrôle, communication, ressources humaines).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Près de **700 agents mobilisables**, à l'échelle nationale, pour un service continu 24h/24, 7j/7, 365j/an
- En cas de crise majeure SUEZ peut s'appuyer sur les moyens et les compétences d'autres structures d'Ile-de-France et mobiliser, en plus des moyens techniques, près de **1200 autres professionnels** des services de l'eau et de l'assainissement.



C > Des compétences spécifiques et différenciantes au service des collectivités

SUEZ a également développé une expertise reconnue dans certains domaines pour améliorer leur qualité service et répondre au mieux aux enjeux territoriaux et de développement durable des collectivités.

> **Une agence de communication** basée à Montgeron pour accompagner les collectivités dans leurs efforts de sensibilisation à la préservation de l'environnement et pour rendre le service de l'eau et de l'assainissement compréhensible par tous.

> **Une agence travaux neufs**, dotée de moyens spécialisés pour le développement et le renforcement du patrimoine.

> **Un Centre Technique Environnement et biodiversité** en charge de projets sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la gestion du milieu naturel (bilan carbone, développement de la biodiversité...)

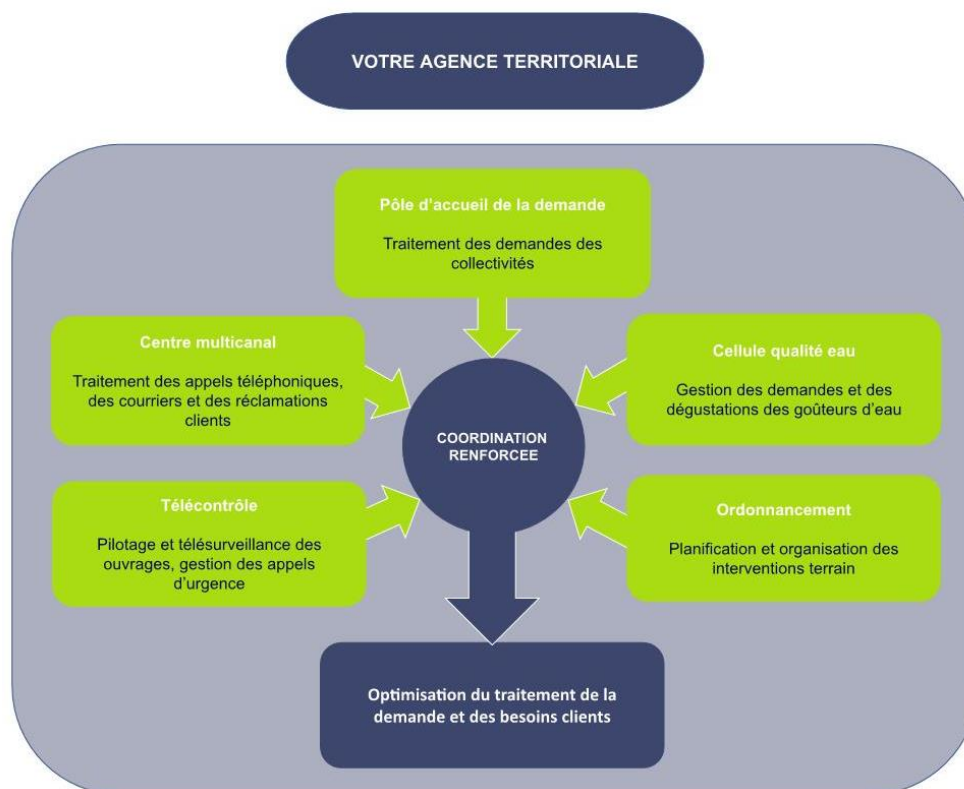
> **Une cellule d'animation spécifique pour l'Observatoire du Goût de l'Eau** qui permet en s'appuyant sur les retours réguliers d'environ 500 consommateurs bénévoles, de détecter les variations de goût sur le réseau de distribution et ainsi d'améliorer la qualité gustative de l'eau, la production d'eau, sa distribution et le service rendu.

5.1.4 Dans les coulisses de la planification des interventions

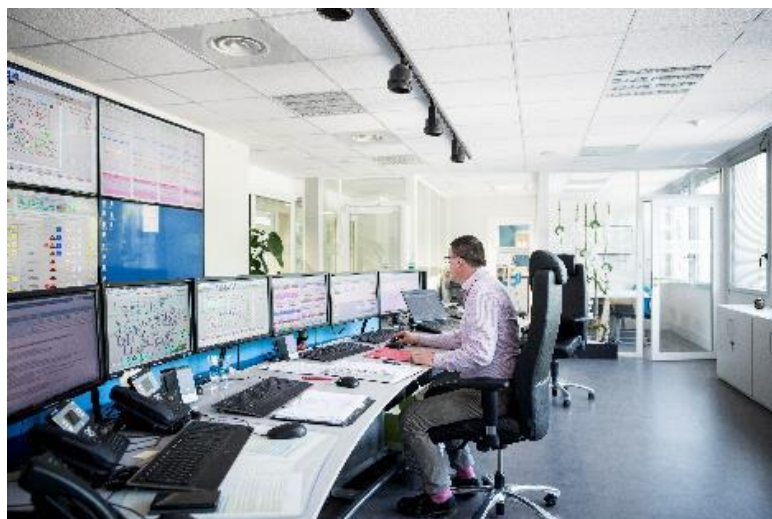
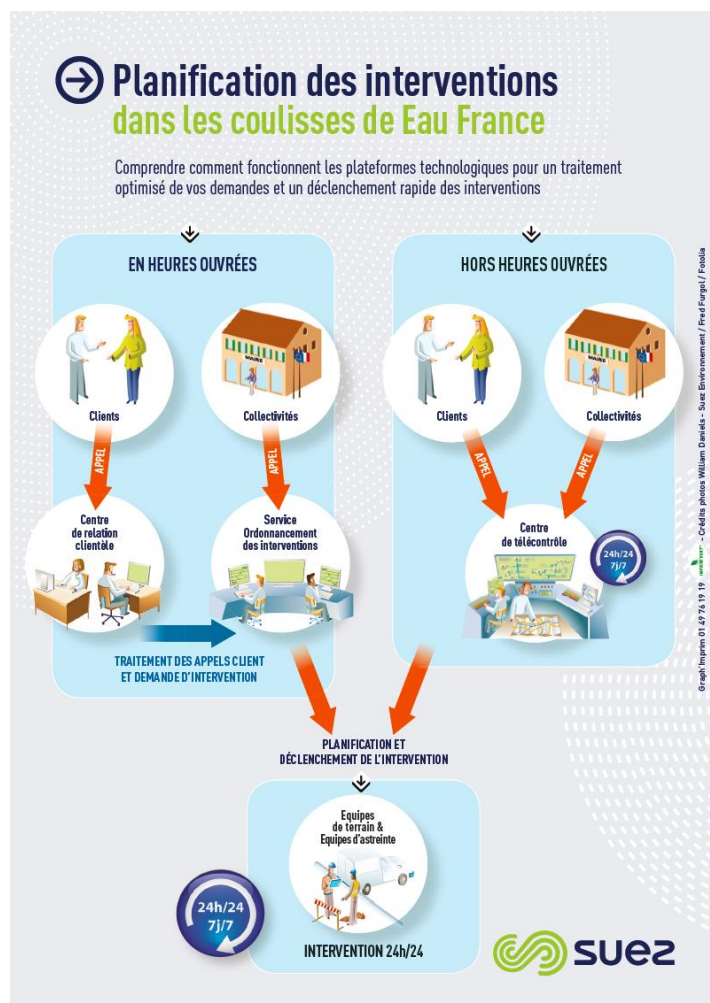
A > Une coordination des services innovante pour parfaire la satisfaction de nos clients

Afin d'optimiser ses délais d'interventions et le traitement des demandes des clients, SUEZ a mis en place une organisation spécifique permettant de coordonner l'activité des différents services et agences qui reçoivent les demandes des collectivités et des usagers du service.

5 AGENCES COORDONNEES POUR UN SERVICE INTELLIGENT & REACTIF



Traitement des appels téléphoniques et des demandes d'intervention pendant et en dehors des heures ouvrées



5.1.5 Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout

A > Contribuer au développement durable et accompagner la transition environnementale de nos clients

SUEZ s'engage au quotidien pour la révolution de la ressource à travers ses métiers :



B > Développer l'économie circulaire et lutter contre le changement climatique

Faire des déchets de nouvelles ressources

SUEZ innove pour maximiser le recyclage et créer des matières premières secondaires. L'objectif ? Permettre à ses clients de faire face à la raréfaction des ressources et à la hausse des prix des matières premières.

1,5 M

de tonnes de matières premières secondaires produites

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Au service de la performance globale de ses clients, SUEZ optimise la consommation énergétique, favorise l'exploitation d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3,1 M

de tonnes d'émissions de GES évitées

Lutter contre les effets du changement climatique

Saturation des usines de traitement, débordement des eaux usées et pollution du milieu naturel... Pour anticiper les risques des événements pluvieux liés à la recrudescence de phénomènes climatiques violents, SUEZ a créé AQUADVANCED® Assainissement.

4 360 GWh

d'énergie verte produite

1,1 Mrd

de m³ d'eaux usées dépolluées

B > La preuve par l'exemple

GOVERNANCE, TRANSPARENCE ET CONCERTATION, LES OUTILS EXISTENT DEJA !

SUEZ s'engage et développe des outils sur-mesure pour les besoins des collectivités :

> Tout Sur Mes Services

Tout Sur Mes Services est la nouvelle plateforme d'échanges qui prend la suite de SEVE (Suivre Ensemble Votre Exploitation). Tout comme SEVE, Tous Sur Mon Service est un outil conçu par SUEZ permettant aux collectivités d'avoir accès en temps réel à un grand nombre d'informations sur la gestion de son contrat et le suivi de l'exploitation en temps réel : cartographie en ligne, localisation des interventions en cours.

Tout Sur Mes Services peut être complété par un module d'échange avec la collectivité permettant de suivre vos demandes, d'y répondre et d'archiver toutes les correspondances.

5.1.6 Un acteur responsable et engagé

Être une entreprise responsable, c'est s'engager sur un territoire pour contribuer à son développement harmonieux à la fois sociétal, environnemental et économique.

- **Etre un employeur local significatif : 85% de nos collaborateurs habitent le territoire.**
- **Favoriser l'insertion : partenaire avec les Esat afin de favoriser la réinsertion par l'emploi.**
- **Promouvoir l'égalité des chances : Certifié Label Diversité obtenu notamment pour la mixité, l'emploi des jeunes ou de seniors.**



© Suez environnement / William Daniels

5.1.7 Nos moyens logistiques

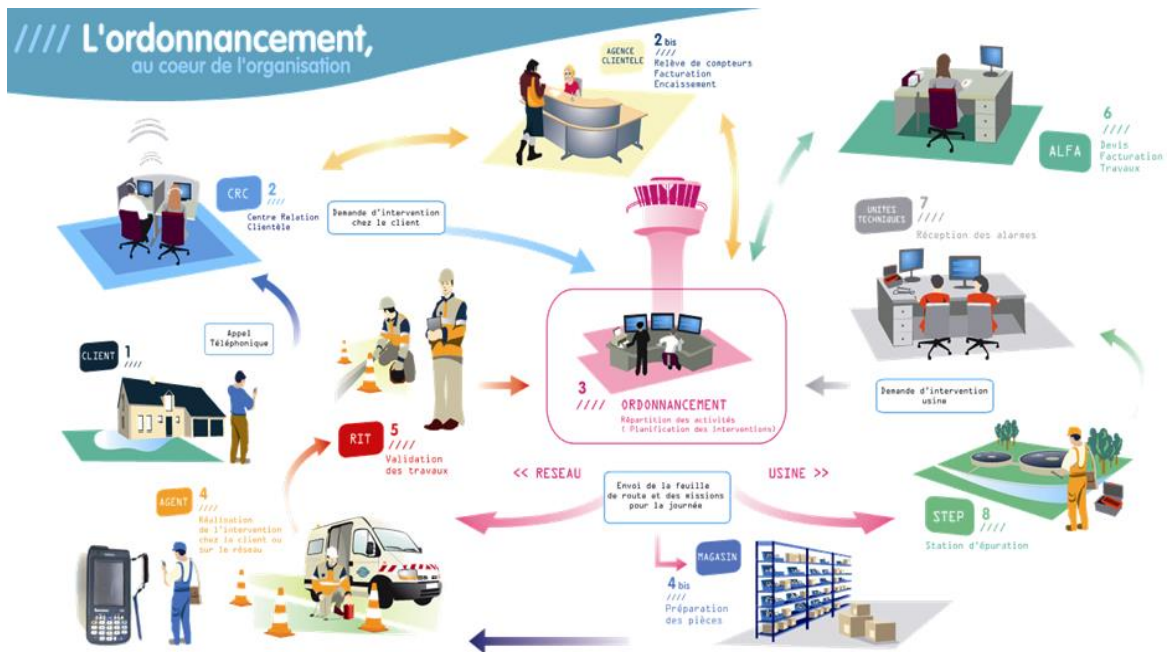
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (SAMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.2 Nos offres innovantes

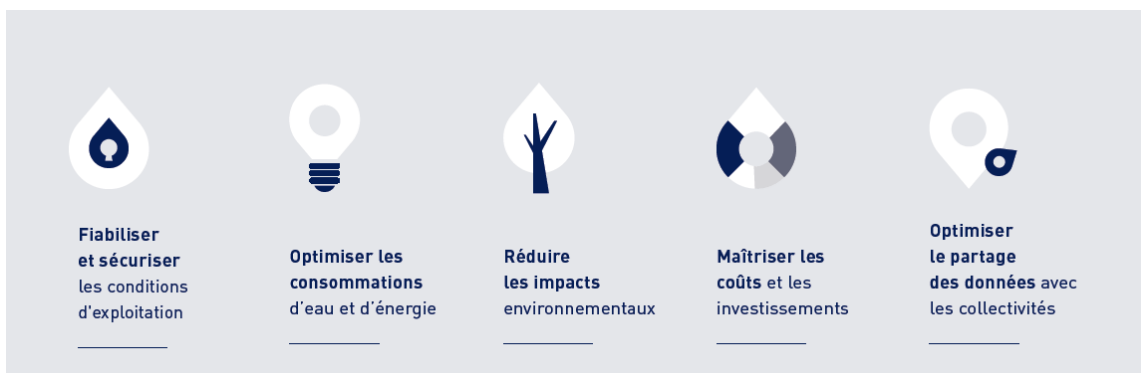
5.2.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce à des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Sur la région Sud Ile-de-France, le centre VISIO a été inauguré en juin 2016. Il permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser les interventions des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions. Visio réunit l'expertise métier des hommes et l'intelligence informatique pour assurer un meilleur service.

VISIO



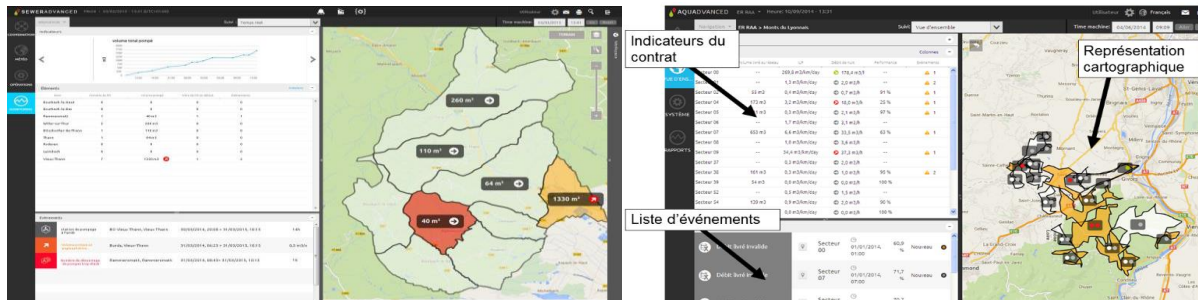
5.2.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage "intelligent". Toutes ces données convergent vers VISIO qui assure via des systèmes experts l'anticipation et l'optimisation de l'exploitation et la gestion patrimoniale des installations.

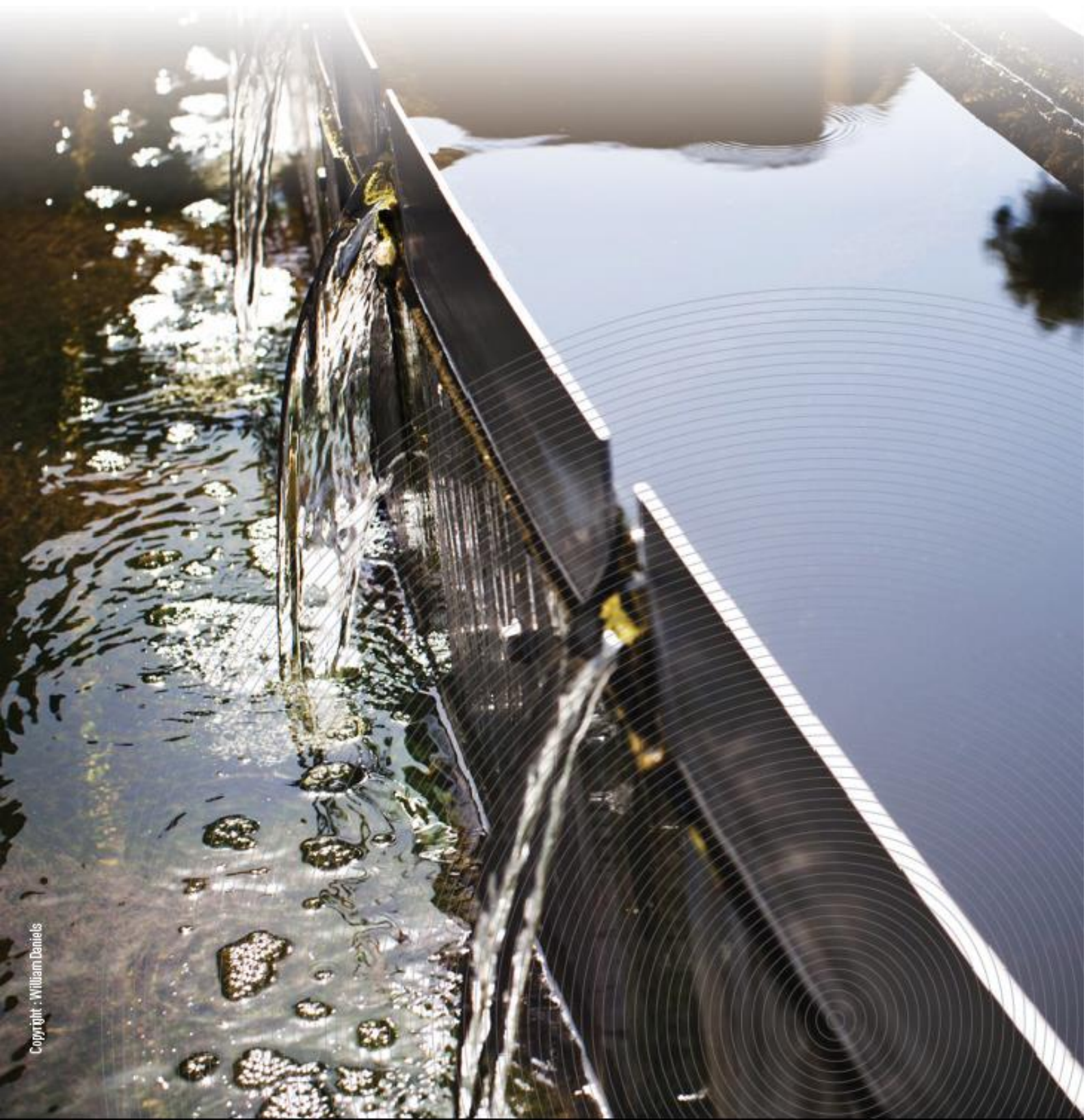
Aquadvanced Assainissement® constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced Réseau d'eau® et Aquadvanced Qualité® sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes. Cet outil permet donc une visualisation de l'état du réseau ainsi qu'une surveillance de sa performance en temps réel afin de cibler et de prioriser les interventions sur le terrain, anticiper les crises et garantir la qualité de service.

Aquadvanced Energie® et Aquadvanced Forage® sont des systèmes d'optimisation global du système de production et de distribution d'eau potable qui agit en temps réel pour accroître l'efficacité opérationnelle, sécuriser la distribution, réduire les dépenses énergétiques et diminuer l'empreinte carbone. Cet outil est aussi une aide à la décision par des simulations et comparaison de scénarii d'exploitations prenant en compte les contraintes économiques et opérationnelles multiples afin de sécuriser la distribution de l'eau potable et pérenniser le patrimoine ressource.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes

7.1 Annexe 1 : La synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires. L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ **GEMAPI**

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

> **BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants**

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

> **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Annexe 2 : La facture d'eau

Volume 120 m3

SIARCE (Hors Mennecy)

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT 2017	Montant 120m3 HT 2017	Prix unitaire m3 HT 2018	Montant 120m3 HT 2018	Variation	Commentaire
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Collecte et traitement							
Part Société des Eaux de l'Essonne (Collecte)	120	0,2632	31,58	0,2800	33,60	6,38%	Application de l'avenant 4 du SIARCE
Part Société des Eaux de l'Essonne (Transport et traitement)	120	0,7960	95,52	0,8135	97,62	2,20%	Application de l'avenant 4 du SIARCE
Part syndicale collecte SIARCE	120	0,2340	28,08	0,2340	28,08	0,00%	
Part syndicale (SIARCE) Transport-épuration	120	0,9554	114,65	0,9854	118,25	3,14%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'collecte et traitement'		2,2486	269,83	2,3129	277,55	2,86%	
ORGANISMES PUBLICS							
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,2400	28,80	-20,00%	
Voies navigables de France assainissement	120	0,0083	1,00	0,0082	0,98	-1,20%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'organisme public'		0,3083	37,00	0,2482	29,78	-19,49%	
Montant HT		2,5569	306,83	2,5611	307,33	0,16%	
Montant TVA à 10 %		0,2557	30,68	0,2561	30,73		
Montant TTC		2,8126	337,51	2,8172	338,07	0,16%	

Volume 120 m3

SIARCE Mennecy

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT 2017	Montant 120m3 HT 2017	Prix unitaire m3 HT 2018	Montant 120m3 HT 2018	Variation	Commentaire
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Collecte et traitement							
Part Société des Eaux de l'Essonne (collecte)	120	0,2632	31,58	0,2800	33,60	6,38%	Application de l'avenant 4 du SIARCE
Part Société des Eaux de l'Essonne (Transport et traitement)	120	0,7960	95,52	0,8135	97,62	2,20%	Application de l'avenant 4 du SIARCE
Part syndicale collecte SIARCE	120	0,7225	86,70	0,7225	86,70	0,00%	
Part syndicale (SIARCE) Transport-épuration	120	0,9554	114,65	0,9854	118,25	3,14%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'collecte et traitement'		2,7371	328,45	2,8014	336,17	2,35%	
ORGANISMES PUBLICS							
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,2400	28,80	-20,00%	
Voies navigables de France assainissement	120	0,0083	1,00	0,0082	0,98	-1,20%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'organisme public'		0,3083	37,00	0,2482	29,78	-19,49%	
Montant HT		3,0454	365,45	3,0496	365,95	0,14%	
Montant TVA à 10 %		0,3045	36,54	0,3050	36,60		
Montant TTC		3,3499	401,99	3,3546	402,55	0,14%	

7.3 Annexe 3 : Bilan détaillé d'activités réseaux

7.4 Annexe 4 : Bilan du système de traitement

7.5 Annexe 5 : Bilan d'activités des postes de relèvement



Prêts pour la révolution de la ressource